



Avenue de la Foux - 83670 Varages
Tél.: 04 94 77 18 53 - Fax: 04 94 77 09 25
Site: www.provenceverdon.fr

1

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PROVENCE VERDON

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
I - Contexte général imposé aux communes et EPCI.....	4
A. Le contexte économique international, européen et national : les données macroéconomiques	4
1. Le contexte économique mondial.....	4
2. Le contexte économique européen : une baisse de croissance constatée depuis 2017....	4
3. Le contexte économique national : une baisse de croissance constatée depuis 2017, associée à une réduction des déficits publics.....	5
B - Éléments de cadrage de la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022.....	8
1. La mise œuvre de la Loi de programmation 2018-2022 : les premiers constats fin 2018.	8
2. La « règle d'or » renforcée en matière d'endettement : Objectif National : baisser la dette locale de -32% de fin 2017 à fin 2022.	9
C - Le Projet de Loi de Finances 2019 concernant le bloc communal et intercommunal	10
1. Les principales mesures du PLF 2019 impactant les collectivités locales	10
2. La réforme de la Taxe d'Habitation.....	10
II - Le contexte juridique de la collectivité depuis 2014.....	12
A. Une fusion d'EPCI orientée vers le maintien des actions antérieures.	12
B. Les évolutions statutaires de la Communauté de communes liées à la Loi Notr.....	13
1. Première modification statutaire à prise d'effet au 01/01/2017 : mise en conformité avec la loi Notr.	13
2. Une seconde modification statutaire avec prise d'effet au 01/01/2018 : reprise de compétence pour optimiser une DGF bonifiée.	16
3. Une nouvelle modification statutaire avec prise d'effet au 02/08/2018 pour retirer les traces de compétences liées à l'assainissement.....	16
C. L'impact financier des évolutions statutaires de la Communauté de communes en 2017 et 2018.....	17
1. L'impact financier des modifications statutaires depuis le 01/01/2017.	17
2. L'impact financier de la modification statutaire du 01/01/2018.	17
3. L'impact financier de la modification statutaire du 02/08/2018.	18
III - Perspectives financières de la collectivité	19
A - Les recettes de fonctionnement.....	19
2. Les produits de la fiscalité directe	22
3. Situation du FPIC de la Communauté de communes	24
B – Les dépenses de fonctionnement.....	25
1. Les charges de personnel	27
2. Les autres charges de fonctionnement.....	30
3. Le soutien aux budgets annexes	32
C - La situation globale de la section Fonctionnement en 2018	35
IV – L'INVESTISSEMENT	36
A. Les opérations d'investissement communautaires	36
B. Les Fonds de concours	37
C. L'état de la dette.....	38
CONCLUSION.....	39

Depuis la loi «Administration Territoriale de la République» (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Il s'agit de la première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Le DOB est un document qui permet de rendre compte de la gestion de la collectivité.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers communautaires.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel...

Le contenu exact du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) a été précisé par le décret n° 206-841 pris en date du 24 juin 2016.

Enfin, le ROB est transmis au préfet de département et fait l'objet d'une publication. De plus, une délibération spécifique prend acte de la tenue d'un DOB.

Le rapport d'orientation budgétaire permet de restituer les orientations budgétaires de la collectivité à la lumière d'un contexte national et international donné.

Il est donc proposé

- I. D'étudier le contexte général imposé aux communes et EPCI,
- II. D'analyser le contexte juridique communautaire
- III. D'étudier les perspectives financières de la collectivité, et les projets d'aménagement et d'investissement pour l'année à venir.

De plus, ce nouveau ROB de la Communauté de communes Provence Verdon a aussi pour objectifs :

- De présenter les orientations à venir à l'issue de la modification des statuts engagée en juin 2018 reculant la prise de compétence à l'échelle communautaire de l'eau et de l'assainissement.
- De présenter les modalités et orientations à venir suite à la dissolution programmée du Syndicat Mixte de la Zone du Verdon à l'horizon du 1^{er} janvier 2020.

I - Contexte général imposé aux communes et EPCI

A. Le contexte économique international, européen et national : les données macroéconomiques

1. Le contexte économique mondial.

La croissance mondiale du PIB (Produit Intérieur Brut) a atteint 3,7% en 2017 (3,2% en 2016). Cette dynamique de croissance est due à une reprise de la production industrielle, à une hausse régulière de la consommation, des investissements et des échanges commerciaux depuis le 2^{ème} semestre 2016, et aux changements récents de la politique fiscale américaine (baisses d'impôts des entreprises et des ménages).

Alors que le FMI (Fonds Monétaire International) prévoyait une croissance mondiale de 3,9% pour 2018, l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) a abaissé cette prévision (à 3,7%) ainsi que les chiffres pour la plupart des pays du G20 (sauf les États-Unis et la Chine), à cause de regain de tensions commerciales, le resserrement des conditions financières lié à la sortie des politiques monétaires accommodantes, les risques politiques accrus (en particulier en Europe, notamment au Royaume-Uni et en Italie) et le retour des risques financiers, dix ans après la crise.

Ainsi, la croissance mondiale est restée solide au premier semestre 2018 mais cette expansion pourrait avoir atteint un plafond. Des écarts de plus en plus marqués se font jour entre les pays développés.

La croissance mondiale devrait s'établir à 3.7 % en 2019, soit très légèrement en deçà des normes d'avant la crise, et les risques de détérioration par rapport aux prévisions s'intensifient.

(Source : rapport de l'OCDE, les perspectives économiques intermédiaires, 20 septembre 2018, <https://data.oecd.org/fr/gdp/previsions-du-pib-reel.htm>)

2. Le contexte économique européen : une baisse de croissance constatée depuis 2017.

Pour la zone euro, l'OCDE a prévu une hausse du PIB de 2% en 2018 (2,4% en 2017), et de 1,9% en 2019. La France, après avoir atteint 2,3 % en 2017, recule à 1,6 % en 2018. La croissance du Royaume-Uni, affectée par le Brexit, devrait poursuivre son ralentissement à 1,3 % en 2018, après avoir atteint 1,8% en 2017.

L'Allemagne, qui a retrouvé l'équilibre de ses comptes publics depuis 2014, affiche en 2018 une croissance de 1.9% et d'une croissance estimée à 1.8% en 2019, conséquence d'une politique de dépenses modérée (peu d'investissements réalisés).

3. Le contexte économique national : une baisse de croissance constatée depuis 2017, associée à une réduction des déficits publics.

La croissance économique nationale.

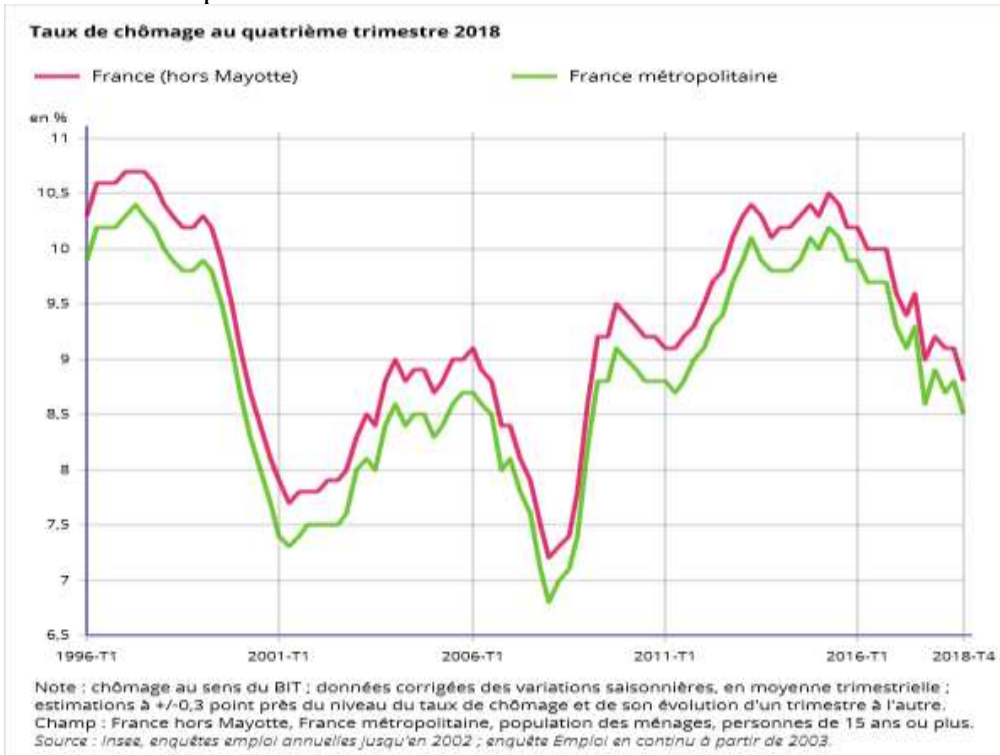
En 2017, la croissance française a été assez dynamique, atteignant un taux inédit depuis dix ans : 2,3% (1,1% en 2016). Toutefois, elle a ralenti en 2018 pour s'établir à 1,6%, pour diverses raisons : le «contrecoup» de la croissance plus forte de 2017, une consommation des ménages en baisse, l'impact des grèves dans les transports, ainsi que la remontée des prix du pétrole, la hausse de l'euro par rapport aux autres monnaies, le renforcement des tensions protectionnistes, les tensions sociales de la fin de l'année,

....

Pour 2019, les dernières prévisions de croissance estiment la croissance française entre 1.80% et 1.30%.

Croissance française	Révision des taux au 4 ^{ème} Trim 2018			
	2018	2019	2018	2019
Prévisions de croissance				
Gouvernement (Programme de stabilité : avril 2018)	2%	1.90%		
Gouvernement (LPFP 2018-2022)			1.70%	1.70%
FMI (juillet 2018)	1.80%	1.70%	1.60%	1.60%
OFCE (avril 2018)	2.00%	2.10%	1.70%	1.80%
Commission Européenne (Mai 2018)	2.00%	1.80%	1.70%	1.60%
Banque de France (Juin 2018)	1.80%	1.70%	1.50%	1.50%
INSEE (Juin 2018)	1.70%	1.70%	1.50%	1.30%

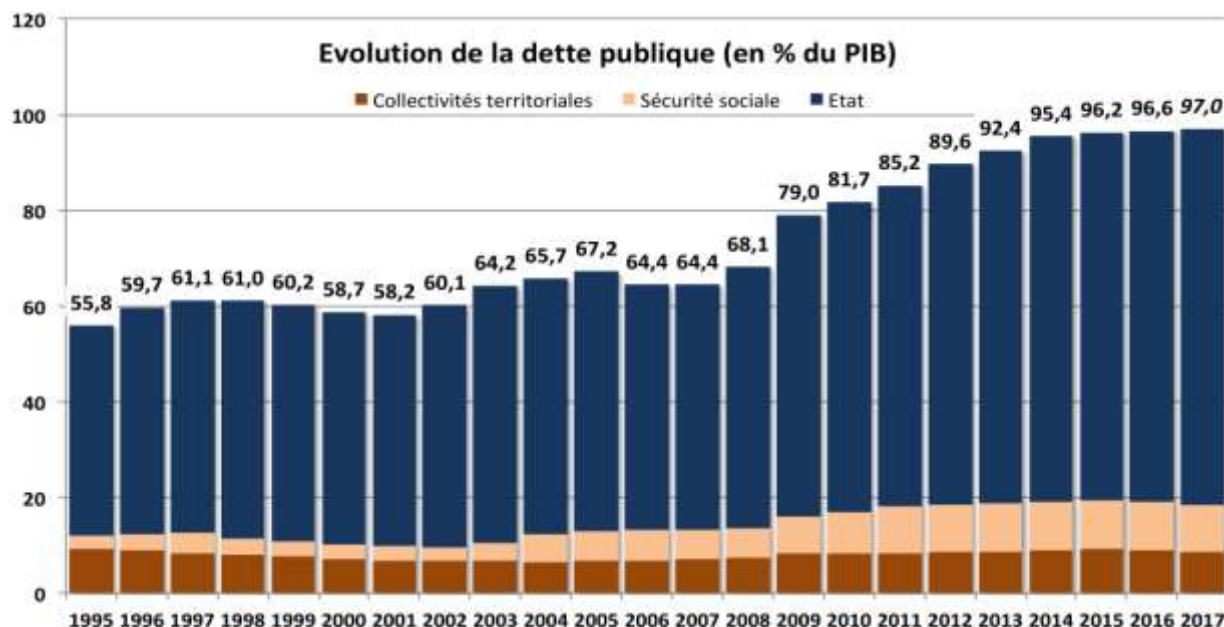
Par ailleurs, le taux de chômage en France s'établit à 8.9 % de la population active fin d'année 2018, soit +130 000 en emplois créés en 2018.



Situation des déficits publics

La dette de l'État augmente chaque année de l'équivalent du déficit budgétaire, soit autour de 70 Md€. Le poste « frais financiers » stagne depuis 2011, grâce à la baisse continue des intérêts depuis la crise des dettes souveraines.

(Source : Cabinet Michel Klopfer 18 octobre 2018)



Les principales perspectives liées aux finances publiques montrent un effort réel depuis 2010.

En diminution constante depuis 2010 (valeur relative / au PIB), le déficit public devrait atteindre 2,8% du PIB en 2019 (après 2,7 % en 2017 et une estimation de 2,6 % en 2018), permettant ainsi à la France de sortir de la procédure européenne pour déficit excessif.

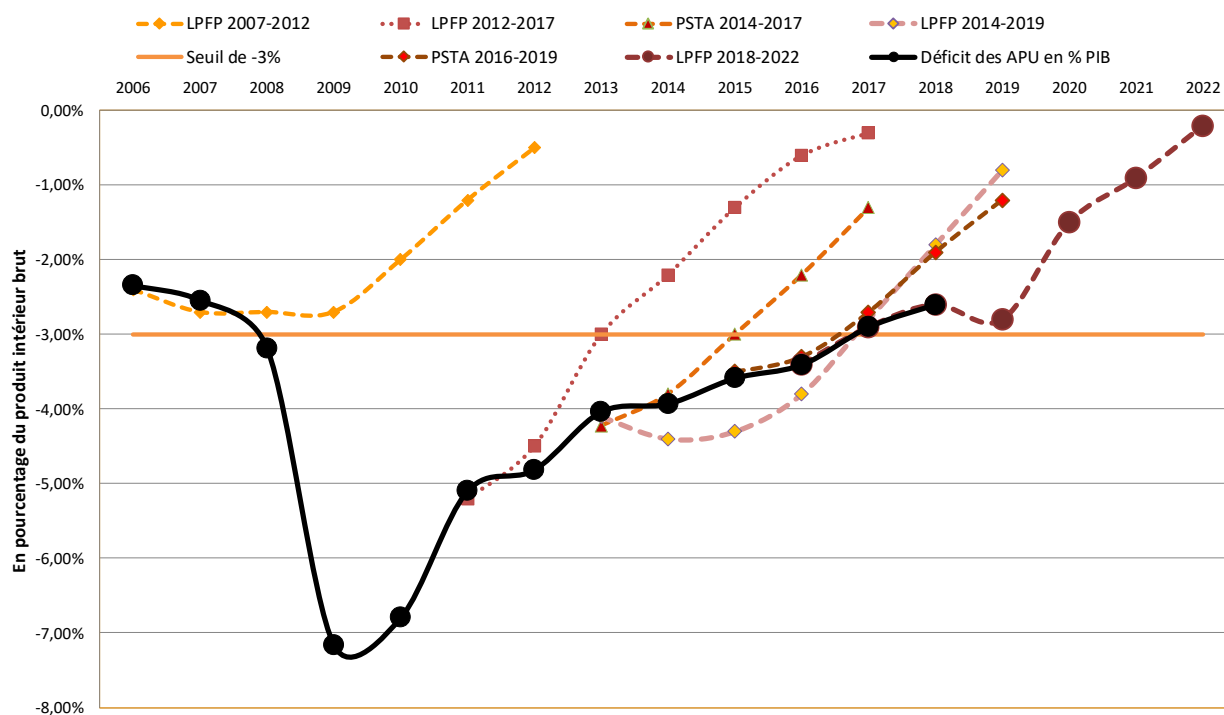
Si ce chiffre apparaît en légère augmentation comparé au déficit public attendu en 2018, il convient de préciser que l'année 2019 revêtira un caractère quelque peu « exceptionnel » pour les finances publiques, suite à la décision du Gouvernement de transformer le CICE (Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi) en allègements de charges directs.

Ainsi, les finances publiques devront, en 2019, supporter un « effet double » symbolisé, en dépenses, par le remboursement aux entreprises du CICE sur les rémunérations de 2018, mais aussi par une diminution de recettes relatives aux allègements de charges consentis.

Situation des administrations publiques

Par effet cumulatif, le déficit du budget national est évalué à 98.7 Mds € pour 2019, contre 81.3 Mds € en 2018. De même, le déficit des administrations publiques (APU) est évalué à -2.8% du PIB en 2019, contre 2.6% en 2018.

Déficit des administrations publiques en proportion du produit intérieur brut (PIB)



Source : Support formation LF 2019 (CNFPT- Aix le 15/01/19)

B - Éléments de cadrage de la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022

Pour rappel, l'Etat a défini parallèlement à la loi de finances pour 2018, une loi de programmation des finances publiques pour la période 2018-2022 dont l'objectif premier est le retour à un équilibre structurel et la réduction de l'endettement public en fixant une trajectoire en 5 ans de :

- 5 points de PIB de dette publique en moins
- 3 points de PIB de dépenses publiques en moins

La LPFP 2018-2022 fixe un objectif de diminution du déficit public sous la barre des 3% du PIB dès 2017.

Afin d'atteindre cet objectif, toutes les administrations sont appelées à participer à l'effort national de réduction de la dépense publique fixée à -50 Milliards d'euros (Md€) sur la période.

Les collectivités locales devront contribuer à hauteur de **13 Md€** (soit 2,6 Mds€/an et 16% de l'effort demandé), sans baisse programmée de la DGF. Cette baisse s'ajoute à celle déjà appliquée sur la période 2014-2017 au titre de la réduction des comptes publics, impactant la DGF des collectivités.

A compter de 2018, il s'agit pour l'Etat de contraindre les collectivités à diminuer leurs dépenses de fonctionnement en leur fixant un objectif d'évolution annuelle des dépenses locales à +1,2 %, inflation comprise, de façon à accroître leur autofinancement et réduire leur recours à l'emprunt.

Dans le cadre du mécanisme de contrôle des dépenses de fonctionnement des collectivités instauré dans la LPFP 2018-2022, trois mécanismes ont été mis en place pour s'assurer du respect de la trajectoire déterminée :

- Une contractualisation obligatoire pour les plus grandes collectivités (régions, départements, EPCI, communes de plus de 50 000 habitants). Une contractualisation volontaire peut s'ajouter à celle obligatoire.
- Une nouvelle règle d'or renforcée sur la dette à compter de 2019 afin d'encadrer le ratio d'endettement des collectivités. Un plafond national de référence par type de collectivité ne devra pas être dépassé et un système d'alerte peut entraîner une saisine de la CRC.

1. La mise œuvre de la Loi de programmation 2018-2022 : les premiers constats fin 2018.

La loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022 a fixé une série de mesures pour encadrer les budgets des collectivités : l'objectif étant de maîtriser la hausse des dépenses de fonctionnement à 1,2 % pour les 322 collectivités les plus importantes.

Les conditions de la contractualisation financière entre l'État et les collectivités locales dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 60 millions d'euros (compte de gestion de 2016), ont été précisées.

Ces contrats, conclus entre l'État et les 322 plus grandes collectivités locales, sont d'une durée de 3 ans. Cela concerne les régions, les départements, les collectivités locales de Corse, de Martinique, de Guyane, la métropole de Lyon, les communes de plus de 50 000 habitants et les EPCI à fiscalité propre de plus de 150 000 habitants.

Les collectivités en-deçà de ce seuil peuvent également contractualiser sur une base volontaire.

	Total des collectivités	Régions	Départements	EPCI		Communes
				Métropole	CA /CU	
Nbr de contrats signés	228	9	43	20	35	121
En % de collectivités concernées	71%	53%	44%	95%	83%	83%

Source : Gazette des communes (02/07/18).

Ce contrat entre Etat et collectivité porte sur la maîtrise de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal correspondant à un plafond annuel fixé à + 1,2 % inflation comprise. Ce taux peut toutefois être modulé à la hausse ou à la baisse selon les situations dans la limite de 0.15%. L'objectif est une baisse de 13 milliards d'euros de la dépense des collectivités et de leur besoin de financement sur le quinquennat.

Les collectivités, parmi les 322, qui ne respecteraient pas leurs engagements, feront l'objet d'une « reprise financière », dont le montant sera égal à 75% du montant de l'écart constaté si la collectivité a signé un contrat (dans la limite de 2% des recettes réelles de fonctionnement) et à 100% pour les collectivités concernées qui n'ont pas signé de contrat. Ce malus se concrétisera par un prélèvement sur les recettes de l'année N+1.

Le texte voté ne prévoit pour le moment aucune mesure coercitive en cas de non-respect des objectifs relatifs au besoin de financement, c'est à dire à l'évolution de la dette. Pour autant, si l'objectif n'est globalement pas atteint, la France ne respectera pas ses objectifs de réduction du déficit public, et tous les analystes s'accordent à prédire un durcissement de la position de l'Etat à l'égard des collectivités.

Celles qui respecteront leurs engagements recevront, pour leur part, une majoration du taux de subvention pour les opérations bénéficiant de la dotation de soutien à l'investissement local DSIL.

2. La « règle d'or » renforcée en matière d'endettement : Objectif National : baisser la dette locale de -32% de fin 2017 à fin 2022.

La loi introduit un ratio prudentiel d'endettement défini comme suit :

« Rapport entre l'encours de dette à la date de clôture des comptes et la capacité d'autofinancement brute de l'exercice écoulé ».

Ce ratio prend en compte le budget principal et les budgets annexes et est défini en nombre d'années.

Un plafond national sera défini par décret pour chaque type de collectivités locales.

Ce plafond se situe entre 11 et 13 années pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants et entre 9 et 11 années pour les départements et la métropole de Lyon.

C - Le Projet de Loi de Finances 2019 concernant le bloc communal et intercommunal

1. Les principales mesures du PLF 2019 impactant les collectivités locales

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales seront, en 2019, en très légère hausse (+ 100 millions d'Euros) et s'élèveront à 48,2 milliards d'Euros.

1. Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) reste stable en 2019 et s'élève à 27 milliards contre 26.9 milliards d'euros en 2018 et 30.86 milliards en 2017.

La réforme de la DGF ne concerne que la Dotation d'Intercommunalité, composante de la DGF intercommunale.

Cette stabilité en 2019 de l'enveloppe nationale de la DGF fait suite à plusieurs baisses au titre de la Contribution au Redressement des Comptes Publics (CRCP) pour la période de 2014 à 2017.

Ainsi, sur cette période, la baisse nationale des concours financiers de l'Etat versés aux collectivités locales s'est élevée à 25 Md€. Globalement, sur la période 2014-2017, l'effort financier des EPCI à fiscalité propre a été de 7.59% uniquement sur la baisse de la DGF.

2. Dotation de soutien à l'investissement Local (DSIL)

Le gouvernement a reconduit en 2019 la dotation de soutien à l'investissement local. L'enveloppe diminue de -7.3% et passe de 615 millions d'euros en 2018 à 570 millions d'euros en 2019. Elle comprend notamment un fonds d'aide dédié aux contrats de ruralités.

3. Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Les montants alloués se maintiennent à ceux de 2018 et 2017, soit 1.046 milliards d'euros.

4. Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA)

L'article 159 de la loi de Finances 2018 a engagé la simplification et la modernisation de la gestion du fonds de compensation pour la TVA.

La réforme prévoit l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019 d'un mécanisme d'automatisation à la place de la gestion manuelle, lourde et complexe actuelle.

Le FCTVA reste stable et s'élève à 5,6 milliards d'euros pour 2019.

5. Coefficient de revalorisation des bases fiscales

Le coefficient de revalorisation des bases fiscales entraîne mécaniquement une hausse du produit fiscal attendu. Etant calé sur le taux d'inflation, il sera de 1.022 en 2019.

Au titre de 2018, ce coefficient était fixé à 1,011. Pour rappel, le coefficient de 2017 était de 1,004.

2. La réforme de la Taxe d'Habitation

Le dégrèvement progressif de la taxe d'habitation, instauré sur 3 ans, se poursuit dans sa deuxième année de baisse pour un montant de 3.8 milliards d'euros, après 3.2 milliards en 2018. La suppression de l'intégralité de la taxe d'habitation est prévue d'ici 2021, hors résidences secondaires.

En 2018 et 2019, la cotisation de TH restant à charge des foyers concernés par le dégrèvement sera abattue de 30 % en 2018 puis de 65 % en 2019, dans la limite des éventuels plafonnements.

L'autonomie financière des collectivités territoriales sera préservée au moins à court terme, puisque l'Etat prendrait en charge intégralement le coût de cette mesure (estimée à 3 Mds€ en 2018, 6,6 Mds€ en 2019)

et 10 Mds€ en 2020). Le système de dégrèvement garantit aux collectivités de percevoir l'intégralité de leurs ressources de taxe d'habitation par le biais des avances de fiscalité.

Le montant du dégrèvement est calculé sur la base des taux et des abattements en vigueur en 2017. Les hausses ultérieures à 2017 de taux de TH, les suppressions des abattements votées par les collectivités et les hausses de taux décidées par les établissements publics fonciers seront supportées par les contribuables.

II - Le contexte juridique de la collectivité depuis 2014

A. Une fusion d'EPCI orientée vers le maintien des actions antérieures.

La Communauté de communes Provence Verdon est née le 1^{er} janvier 2014 de la fusion de 2 EPCI ruraux : La CC Provence d'Argens en Verdon et La CC Verdon Mont Major. Ensemble, le nouvel EPCI représente une population cumulée de 22 500 habitants environ.

12

Jusqu'à la fin de l'année 2015, le nouvel EPCI devait déterminer les compétences qu'il retenait au niveau communautaire, parmi les compétences optionnelles et facultatives de chaque EPCI précédent. Au terme de débats et de réflexions menés au sein de l'assemblée communautaire, l'ensemble des compétences retenues respectivement par chaque EPCI précédent a été maintenu et poursuivi dans les actions communautaires.

Aménagement de l'espace communautaire
Reprise de la gestion du Réseau Internet Public communautaire. Depuis le 01/01/2018 : transfert du RIP au SMO PACA THD Intégration de la CC Provence Verdon au sein du SCOT de la Provence Verte
Développement économique
<ul style="list-style-type: none"> • Clôture de la concession de gestion de la zone des Bourdas avec VAD • Gestion du patrimoine économique communautaire et de Zones d'activités Economiques (existantes et futures) • Extension des actions SAFER sur l'ensemble de la CC à compter du 01/01/2015 pour 6 ans. • Intégration de l'ensemble de la CC dans le SMPPV pour ses compétences liées au tourisme, notamment la gestion des offices de tourisme et au patrimoine.
Environnement
<ul style="list-style-type: none"> • Collecte et traitement des déchets gérés via le SMZV • SPANC : via le SMZV • PIDAF : extension des actions sur l'ensemble de la CC • Gestion des boues d'assainissement : maintien des actions communautaires sur les 5 communes initiales. • Gestion des cours d'eau = GEMAPI sur le bassin versant de la Durance (gestion directe)
Actions petite enfance et jeunesse
<ul style="list-style-type: none"> • Gestion des crèches avec reprise des crèches de St Julien et Rians. Gestion déléguée des 6 établissements à l'ODEL via une DSP (août 2015-juillet 2021). • Gestion de RAM et intégration de la CC dans le SIVU porteur du RAM Lei Belugo • Extension des actions en faveur de la jeunesse sur l'ensemble du territoire communautaire. • Cession du bus collectif au Syndicat des Transports
Vie sociale et associative
<ul style="list-style-type: none"> • Participation à la Mission Locale • Gestion de 2 Maisons de Services Au Public • Soutien aux chantiers d'insertion et à la vie associative

B. Les évolutions statutaires de la Communauté de communes liées à la Loi Notr

La loi Notr du 08/08/2015 impose aux communautés de communes une évolution de leurs compétences sur plusieurs années, entre 2017 et 2020. La loi fixe aux communautés de communes plus de compétences obligatoires et optionnelles.

En 2017, le nombre de compétences obligatoires pour une communauté de communes est de 4 compétences. Les autres compétences entreront progressivement dans le champ obligatoire entre 2018 et 2020.

A cette règle minimale, s'ajoutent pour les EPCI à fiscalité propre, les conditions à remplir pour bénéficier de la DGF bonifiée.

La CC Provence Verdon est éligible depuis 2014 à la DGF bonifiée.

1. Première modification statutaire à prise d'effet au 01/01/2017 : mise en conformité avec la loi Notr.

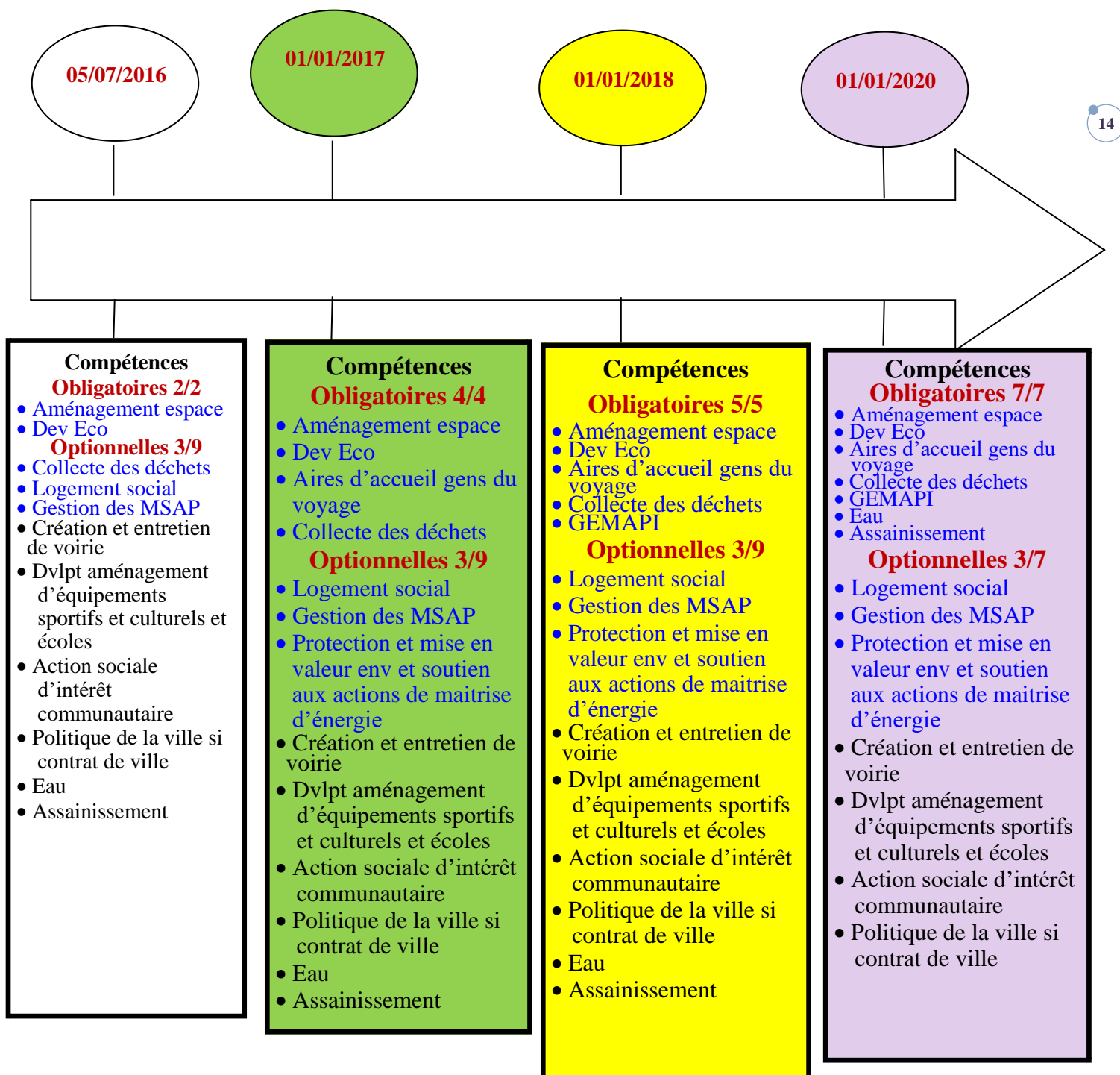
En septembre 2016, les statuts communautaires ont été modifiés par ajout de compétences pour répondre aux demandes de la loi Notr. Deux nouvelles compétences obligatoires ont été ajoutées : la gestion d'aires d'accueil des gens du voyage et la collecte des déchets. La protection et la mise en valeur de l'environnement a été ajoutée en compétence optionnelle.

Pour répondre aux conditions de la DGF bonifiée, assurant une majoration des aides de l'Etat pour la CC Provence Verdon, le choix des compétences communautaires a été élargi. La CC Provence Verdon a assuré dès 2017 la compétence GEMAPI pour compléter le nombre de compétences requises pour disposer de la DGF bonifiée. Cette compétence était classée parmi les compétences optionnelles.

Cette majoration de la DGF en 2017, via la DGF bonifiée a représenté un gain de 222 358 €.

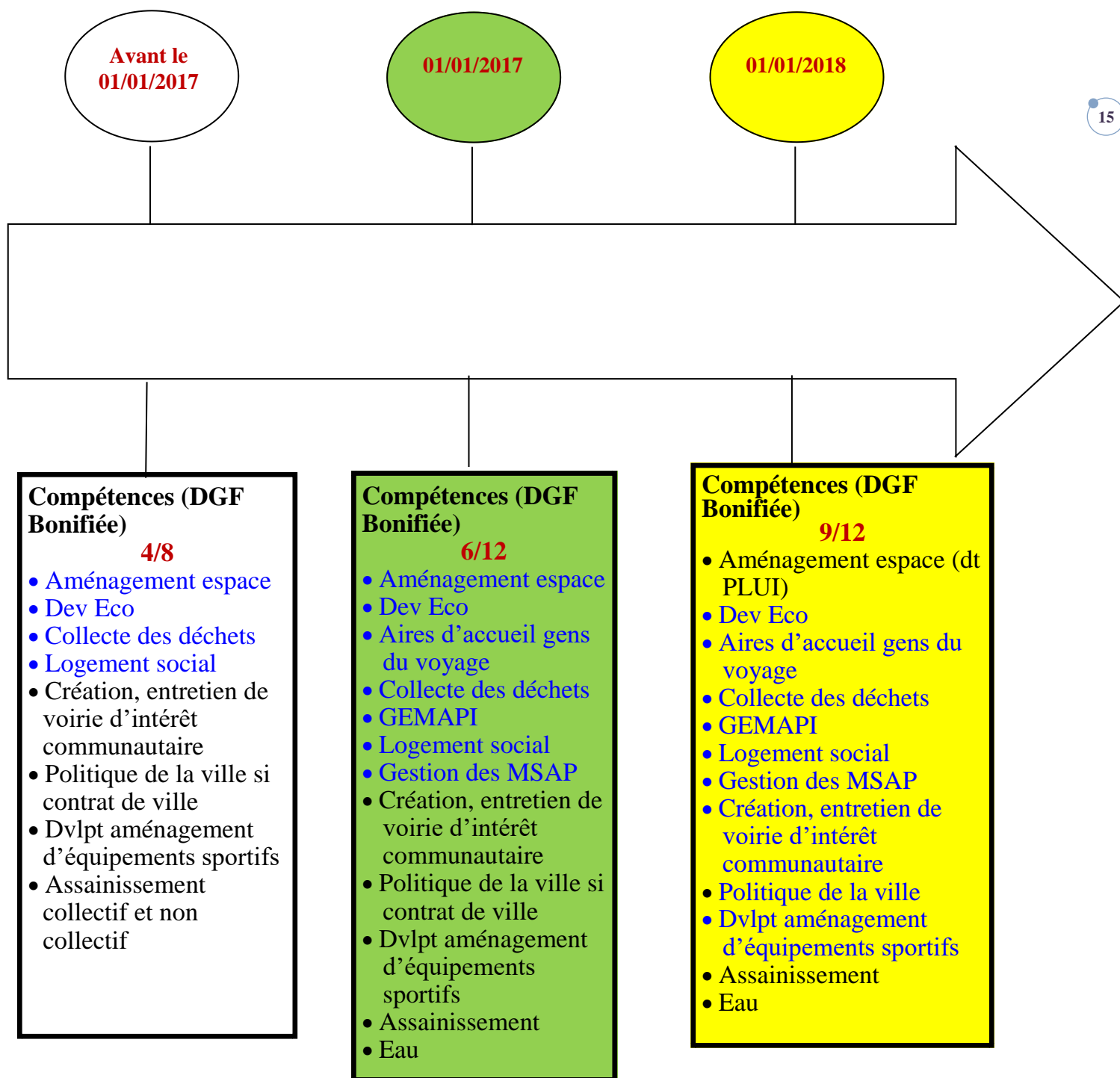
De même, à ces compétences obligatoires et optionnelles, le conseil communautaire a retenu en compétence facultative la compétence relative au SDIS : contribution au SDIS.

Chronologie des compétences pour la CC



Compétences exercées par la CC Provence Verdon suite à des modifications de ses statuts

Chronologie des compétences pour la CC Provence Verdon : DGF Bonifiée



Evolution des compétences à exercer par la CC Provence Verdon pour disposer de la DGF bonifiée.

2. Une seconde modification statutaire avec prise d'effet au 01/01/2018 : reprise de compétence pour optimiser une DGF bonifiée.

En septembre 2017, les statuts communautaires ont à nouveau été modifiés pour d'une part de répondre aux exigences de la loi Notr quant aux compétences obligatoires des EPCI et de conserver le nombre de compétences requises pour maintenir la DGF bonifiée en 2018.

- Une nouvelle compétence obligatoire a été ajoutée : la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).
- 3 compétences optionnelles ont été intégrées à compter du 1^{er} janvier 2018 :
 - Création, entretien de voirie d'intérêt communautaire (4.5km)
 - Politique de la ville
 - Développement et aménagement d'équipements sportifs (gymnases liés aux collèges)

16

3. Une nouvelle modification statutaire avec prise d'effet au 02/08/2018 pour retirer les traces de compétences liées à l'assainissement.

Dans le cadre de la loi Notr, les compétences liées à l'eau et l'assainissement, incluant l'assainissement collectif, non collectif et le pluvial, étaient prévues pour être transférées pour l'ensemble des EPCI à fiscalité propre à compter du 01/01/2020.

Au début de l'année 2018, une proposition de loi a été préparée par les parlementaires pour reculer à 2026 le transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes à la condition que l'EPCI n'exerce aucune partie des compétences « Eau et assainissement » à la date de promulgation de la loi.

Depuis 2014, la CC Provence Verdon exerce des compétences liées à l'assainissement :

- Le SPANC : compétence transférée au SMZV qui l'assure depuis 2007 = assainissement non collectif
- La gestion des boues d'assainissement suite à la fusion = une partie de l'assainissement collectif

Cette situation juridique de la Communauté de communes Provence Verdon ne permettait pas de bénéficier des dispositions de la proposition de loi en cours de discussion au sein de l'Assemblée Nationale.

Pour permettre à la CC de répondre aux exigences de la loi à venir, une modification des statuts communautaires a été engagée par le conseil communautaire du 18/06/2018.

- Le SMZV, porteur de la compétence du SPANC a modifié ses statuts pour en assurer le retrait et le retour auprès de la CC.
- La CC a concomitamment modifié ses statuts pour retirer les compétences liées à l'assainissement (SPANC et gestion des boues).

L'ensemble de ces compétences a été renvoyé aux communes.

L'arrêté préfectoral approuvant la modification des statuts communautaires a été pris le 02/08/2019, soit la veille de la promulgation de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Les conséquences de la modification statutaire 2018 sur le fonctionnement de la Communauté de communes.

- La mise en place d'un service commun entre les communes volontaires et la CC pour assurer un service SPANC au niveau communautaire.
- Le transfert par les communes concernées de la gestion des boues d'assainissement auprès du SIANOV.

C. L'impact financier des évolutions statutaires de la Communauté de communes en 2017 et 2018

1. *L'impact financier des modifications statutaires depuis le 01/01/2017.*

La modification statutaire de 2017 a induit pour la Communauté de communes Provence Verdon des dépenses nouvelles et des flux financiers différents.

- GEMAPI : paiement des participations par la CC auprès du Syndicat Mixte de l'Argens et du Parc Naturel Régional du Verdon.
- SDIS : l'appel à cotisation 2017 était de 779 455 € auprès de la Communauté de communes Provence Verdon. Les attributions de compensation des communes ont été diminuées de 544 088€, correspondant à leur cotisation 2016, notifiée aux communes.

17

Evolution des participations communautaires pour les compétences transférées en 2017

Participations communautaires	2017		2018	
	<i>Contributions</i>	<i>Ecart/CLET</i>	<i>Contributions</i>	<i>Ecart/CLET</i>
SDIS	779 455 €	235 367 €	1 024 025 €	480 936 €
SMA	29 084 €	29 084 €	29 920 €	29 920 €
SM PNR Verdon	2582 €	2582 €	2582 €	2582 €
TOTAL	811 121 €	267 033 €	1 056 527 €	513 438 €

Ainsi, à compétences transférées constantes entre 2017 et 2018 pour 3 actions, la charge résiduelle (Charges réelles - Attributions de compensation) pour le budget communautaire augmente de 92.2 % principalement lié aux charges du SDIS.

Cet impact financier des charges transférées entre les communes et la Communauté de communes existent pour l'ensemble des autres compétences transférées (Promotion du tourisme, crèches et RAM, participations diverses à des organismes de regroupement, ...).

2. *L'impact financier de la modification statutaire du 01/01/2018.*

Politique de la ville : sous cette appellation, figurent de nombreuses actions déjà assurées par la Communauté de communes (action jeunesse, contribution à la Mission Locale, le soutien à la vie associative, le portage de chantiers d'insertion, ...).

Peu de charges nouvelles sont imputées sous cette compétence statutaire, à l'exception des choix portés par l'assemblée sur la multiplication de chantiers d'insertion ou une forte hausse du soutien à la vie associative.

Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire :

Il s'agit des gymnases affectés aux collèges du territoire.

Le projet du gymnase du collège de Barjols sera donc porté par la Communauté de communes Provence Verdon. Cette opération d'investissement est programmée à moyen terme par le Conseil Départemental du Var (2020).

Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire :

Les voiries communales ou chemins ruraux déclarées d'intérêt communautaire sont ceux assurant un accès direct et unique par véhicule aux équipements relevant d'une compétence communautaire. Il s'agit de la voirie communale d'accès à la centrifugeuse à Rians, la voie d'accès au site de traitement des déchets

à Ginasservis, les voies communales d'accès aux déchetteries de Barjols et de St Martin de Pallières et celle accédant la station de dépotage basée à St Julien le Montagnier.

L'état général en 2018 de ces voiries est de bon niveau. Les travaux d'investissement et d'entretien sont peu importants.

3. L'impact financier de la modification statutaire du 02/08/2018.

Le retrait des compétences communautaires liées à l'assainissement a conduit à :

- La suspension de la gestion des boues d'assainissement par la communauté de communes et donc la suspension de la redevance d'assainissement collectif à compter du 01/01/2019.
- La création d'un service commun pour la gestion du SPANC pour les 14 communes volontaires à compter du 01/01/2019.

18

Les compétences liées à l'assainissement n'ont pas d'impact sur le budget général de la Communauté de communes. Il s'agit de Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) dont la comptabilité est retracée dans un budget annexe autonome. Ces services doivent s'équilibrer via une redevance collectée directement auprès des usagers du service.

Néanmoins, sur le budget 2019, une partie des charges de fonctionnement du SPANC seront imputées comptablement sur le budget général dans l'attente de l'encaissement des premières redevances liées aux contrôles.

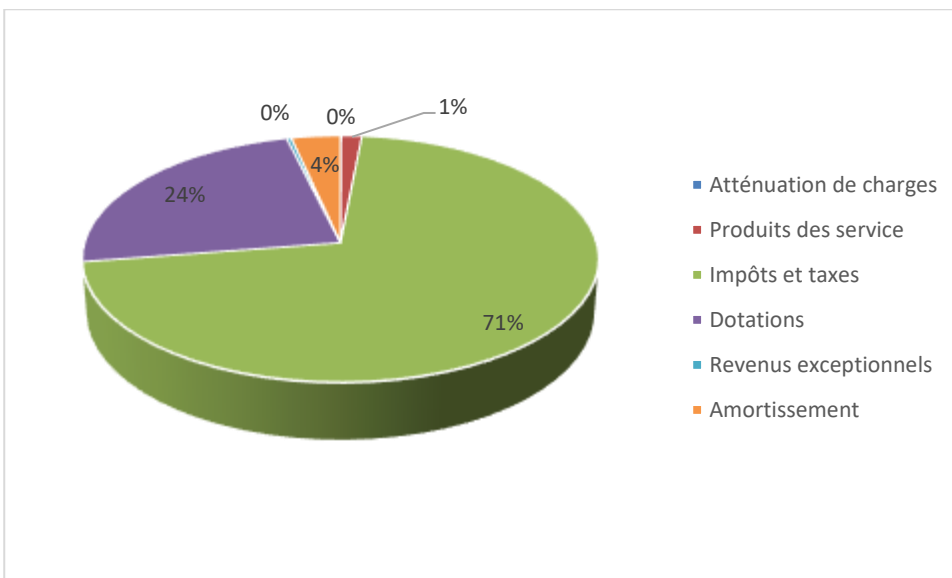
En effet, suite à la fusion des 2 EPCI en 2014, la CC Provence Verdon ne dispose pas d'une unité de caisse. Chaque budget (général ou annexe) doit disposer de sa propre trésorerie pour faire face à ses dépenses.

Ainsi, l'ouverture du budget annexe du SPANC en 2019 nécessite un soutien du budget général pour le portage des dépenses. Au terme de l'exercice, le budget annexe dédié au SPANC effectuera un remboursement des charges avancées par le budget général.

III - Perspectives financières de la collectivité

A - Les recettes de fonctionnement

Répartition des Recettes de Fonctionnement au CA 2018



Source : CA 2018 budget général CCPV

La Communauté de communes Provence Verdon est sous le régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

Depuis la réforme de la Taxe professionnelle en 2010, les ressources fiscales communautaires sont majoritairement issues de la TH et de la TFB. Elles représentent plus de 70% des recettes de fonctionnement en 2018. Entre 2017 et 2018, le poids des impôts locaux a augmenté dans le budget général passant de 67% à 71% des recettes. Les dotations sont en baisse depuis plusieurs années.

Selon le principe de la neutralité de la réforme de la TPU, une très grande partie de ces recettes fiscales sont reversées sous deux formes :

- A l'Etat : contribution au FNGIR (1 412 432 € /an)
- Aux communes : versement des attributions de compensation (773 941 € en 2018)

Cette dernière dépense a beaucoup baissé entre 2016 et 2017, suite au transfert des contributions au SDIS des communes vers la Communauté de communes. Les contributions communales au SDIS versées en 2016 ont été retenues des attributions de compensation versées en 2017. La hausse des participations locales auprès du SDIS ont été entièrement prises en charge par la CC en 2018, soit 717 410 € depuis 2017.

Par ailleurs, l'ensemble des charges transférées depuis le passage au régime fiscal de la TPU pour les 2 EPCI précédents est entièrement assumé par l'EPCI. Toutes les hausses de coût du service sont assumées sur le budget général de la communauté de communes.

Rappel des charges transférées des communes vers l'EPCI :

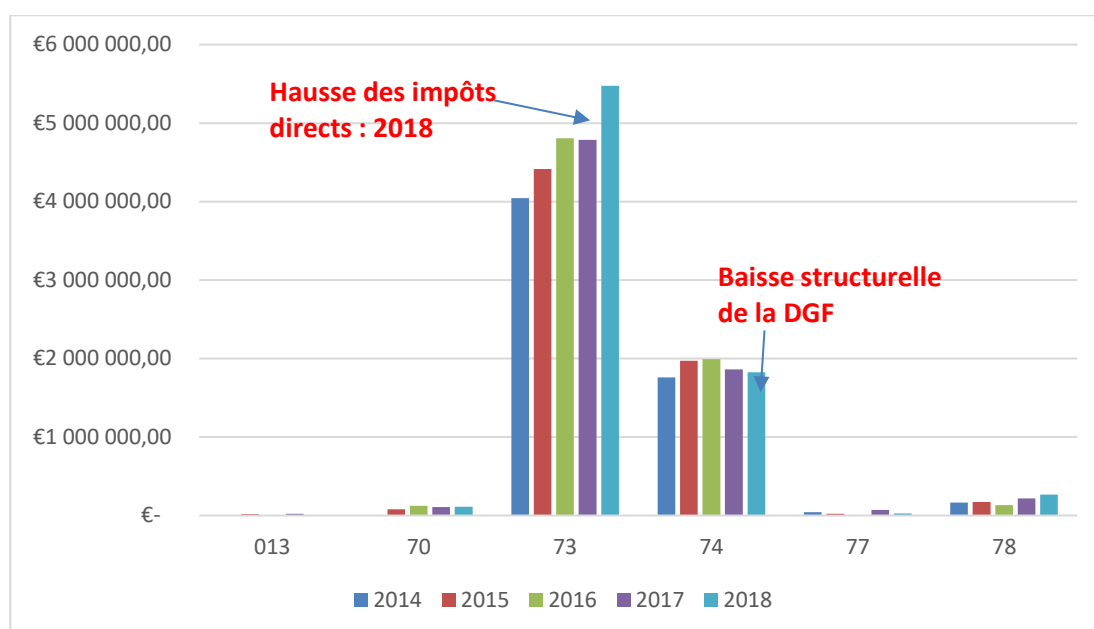
- Financement de l'office de tourisme de Barjols et toutes les charges de promotion du tourisme via le SMPPV depuis 2014 et via l'OIT en 2019.
- Financement des crèches transférées (4 établissements) et 2 nouveaux établissements financés sans transfert depuis 2014-2015.
- Participations au SDIS depuis 2017.
- Financement à moitié avec les communes du service mutualisé en urbanisme depuis 2015.

Les recettes de fonctionnement de la CC sont peu nombreuses. Elles se focalisent dans 2 chapitres :

- Le produit fiscal qui augmente entre 2017 et 2018 suite à la hausse fiscale votée en 2018.
- Les dotations, dont la DGF qui s'atténue depuis plusieurs années, avec la contribution des collectivités au redressement des comptes publics.

La dynamique des bases fiscales demeure positive, notamment des valeurs locatives des biens des ménages, indexées annuellement par la loi de finances.

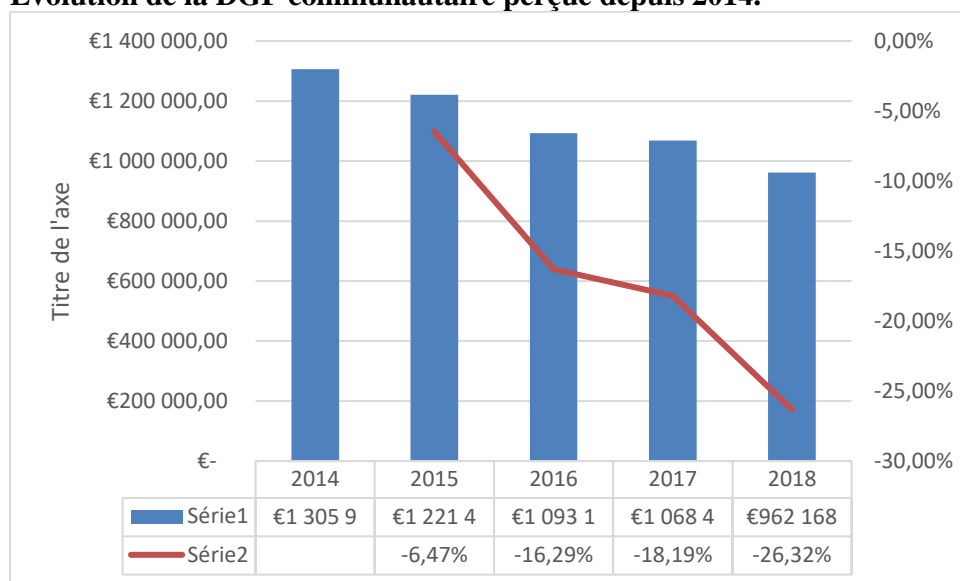
Evolution des recettes de Fonctionnement 2014-2018



Source : CA 2014-2015-2016-2017-2018 budget général CCPV

La DGF représente le principal concours financier de l'Etat perçu par la Communauté de communes. Cette dernière diminue depuis 2014 dans le cadre de la contribution au redressement des comptes publics. Les baisses cumulées depuis 2014 sont de 26% entre 2014 et 2018.

Evolution de la DGF communautaire perçue depuis 2014.



Source : CA 2014 à 2018 CCPV

- 26.32 % de DGF communautaire entre 2014 et 2018 (sur 5 exercices)

Pour la Communauté de communes Provence Verdon, la baisse de la dotation forfaitaire a représenté 44 841 € en 2017. Cette baisse fait suite à une baisse de 29 154 € en 2014, de 102 429 € en 2015 et 174 889 € en 2016.

Pour 2018, selon le pacte financier entre l'Etat et les collectivités, l'enveloppe nationale de crédits d'Etat affectée à la DGF est stable. Cependant, la création de nombreuses EPCI issus de fusion en 2017 a impacté individuellement des EPCI stables dans leur périmètre. Ainsi, pour la CC Provence Verdon, malgré l'augmentation de son Coefficient d'Intégration Fiscal (CIF) entre 2017 et 2018 (de 34.26% à 37.9%), la DGF perçue à titre individuel a baissé.

Selon les dispositions prévues sur les modalités de calcul de la DGF des EPCI, il est prudent de tabler sur une poursuite de la baisse de la DGF communautaire à compter de l'année 2020.

En effet, dans le calcul de la DGF des EPCI en 2020, seront intégrées les redevances d'assainissement collectées localement. Sur le périmètre de la CC Provence Verdon, ces recettes sont perçues par les communes. Il y aura donc une baisse mécanique du CIF communautaire impactant le calcul général de la DGF.

2. Les produits de la fiscalité directe

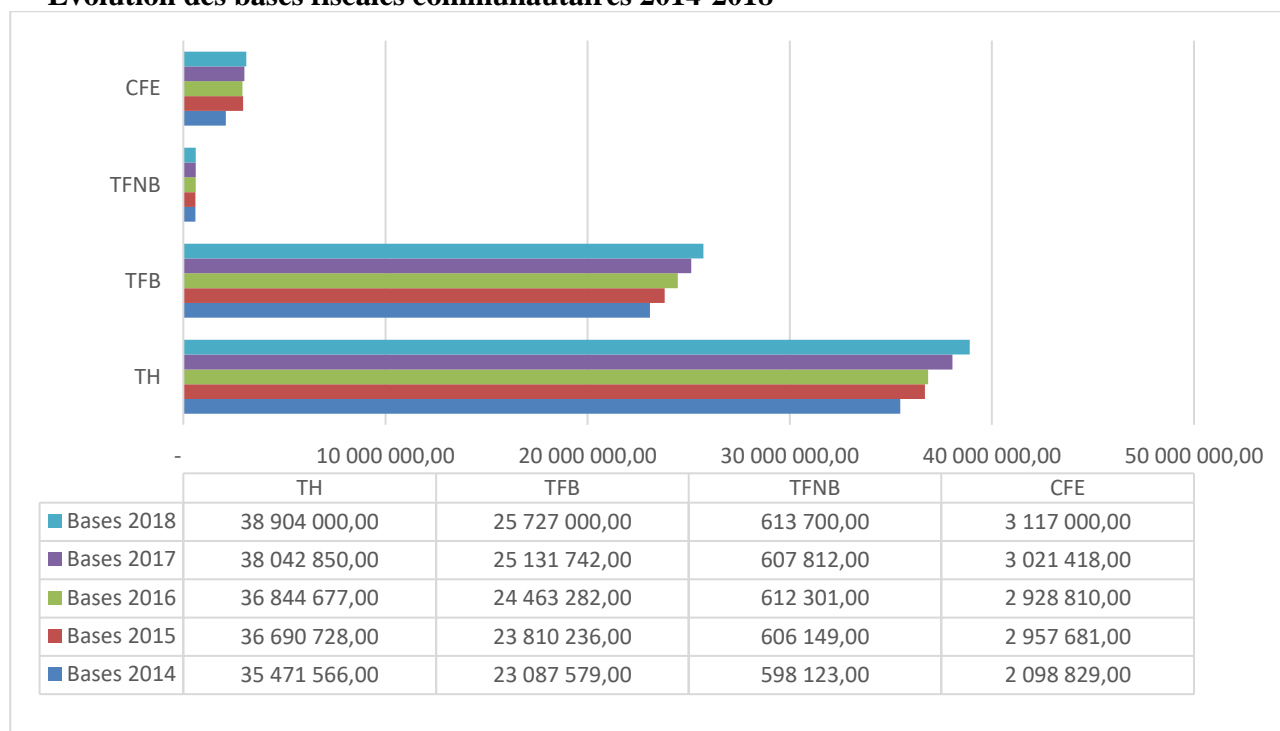
Les impôts dits « Ménage »

Jusqu'en 2017, les taux d'imposition communautaire n'ont pas évolué. Seule la dynamique des bases fiscales assurait une progression du produit fiscal, selon 2 phénomènes :

- Une hausse décidée annuellement par la loi de Finances (basée depuis 2017 sur le taux d'inflation annuel)
- L'augmentation des bases fiscales locales (construction, revalorisation, ...).

Le territoire communautaire est plus riche de ses logements (générant les bases de TH et de TFB) que de la fiscalité territoriale de ses entreprises.

Evolution des bases fiscales communautaires 2014-2018

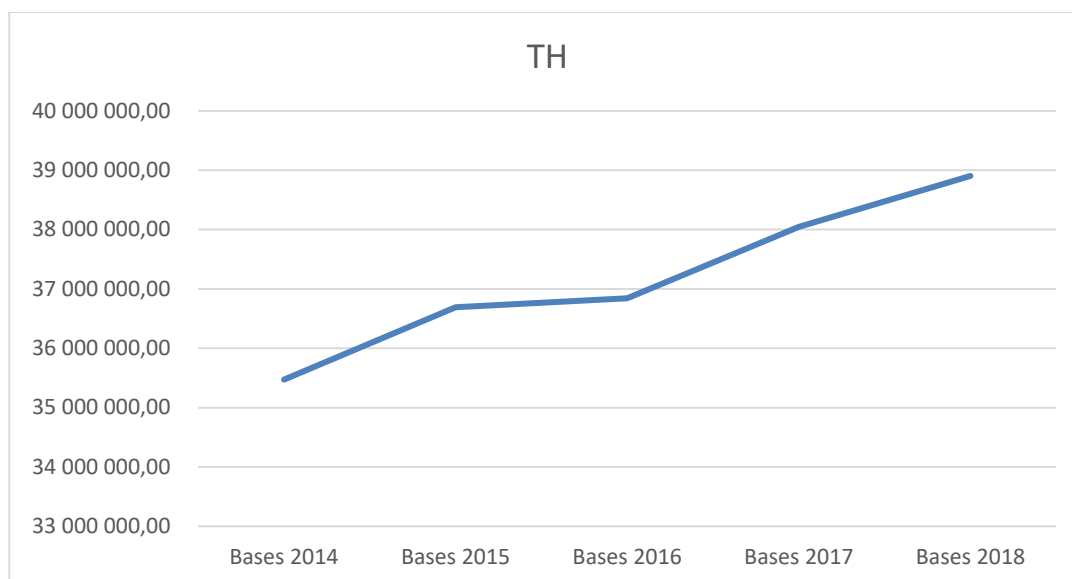


Source : Etat 1259 CCPV de 2014 à 2018.

Les bases des 2 taxes dites ménages (TH et TFB) représentent une évolution positive intéressante financièrement pour la Communauté de communes. Cette dynamique sera ralentie lorsque la TH sera supprimée à hauteur de 80% en 2020 des ménages, voire supprimée complètement.

En effet, la dynamique des bases fiscales sera appuyée majoritairement sur la TFB.

Evolution des bases fiscales de TH depuis 2014



Source : Etat 1259 CCPV de 2014 à 2018.

La réforme programmée de la Taxe d'Habitation dès l'exercice 2018 va geler la dynamique des bases fiscales connue jusqu'à présent.

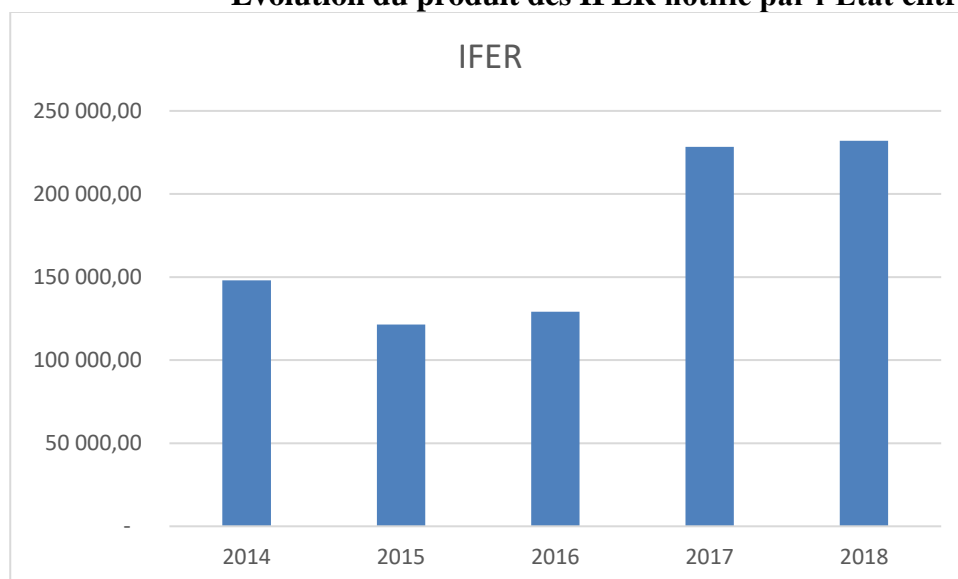
L'Etat s'engage à reverser sous forme de compensation (dégrèvement) aux collectivités la part de la TH non payée par les contribuables (30% en 2018, 65% en 2019). Le reversement s'effectuera sur une compensation calculée sur le produit fiscal de 2017. La dynamique de ce produit fiscal en est donc limitée dès 2018.

Les impôts des entreprises

La réforme de la Taxe Professionnelle en 2010 a limité la fiscalité des entreprises.

Les sources fiscales complémentaires sont donc l'imposition forfaitaire sur les infrastructures de réseaux (IFER) payés sur les parcs photovoltaïques, les centrales hydrauliques et les infrastructures de gaz et de radio.

Evolution du produit des IFER notifié par l'Etat entre 2014 et 2017



Source : Etat 1259 de la CCPV

La hausse des recettes de l'IFER en 2017 s'explique par les corrections apportées par les services fiscaux sur cette recette locale. Il avait été constaté de nombreuses erreurs d'imputation de cette recette. Jusqu'en 2016, le nombre de Kwh sur le territoire communautaire restait stable autour de 2 746 Kwh, alors que plusieurs parcs photovoltaïques étaient mis en service.

Depuis 2017, les corrections ont été intégrées. Il conviendra d'être vigilant à l'avenir sur la bonne attribution de ces recettes à l'échelle communautaire.

Ainsi, en 2018 et 2019, plusieurs nouveaux parcs photovoltaïques sont en projet, voire même avec des mises en service (Tavernes).

Cette ressource représente une dynamique intéressante pour les finances communautaires au regard des autres recettes classiques (DGF et fiscalité).

3. Situation du FPIC de la Communauté de communes

En parallèle à la diminution de sa DGF, la Communauté de communes Provence Verdon est bénéficiaire au titre du FPIC depuis 2014. Le fonds national 2018 s'élevait à plus de 1 Milliard €. Il était en légère progression par rapport aux années 2016 et 2017.

Ce fond est accordé aux EPCI au faible potentiel financier par habitant (potentiel fiscal + DGF par habitant).

Pour mémoire, la Communauté de communes Provence Verdon était classée au 792^{ème} rang des EPCI éligibles en 2016. Seuls 1230 EPCI étaient bénéficiaires de ce fonds. Le FPIC redistribué sur le territoire communautaire était de 663 883 €, réparti entre la CC (218 448 €) et les communes (445 435 €).

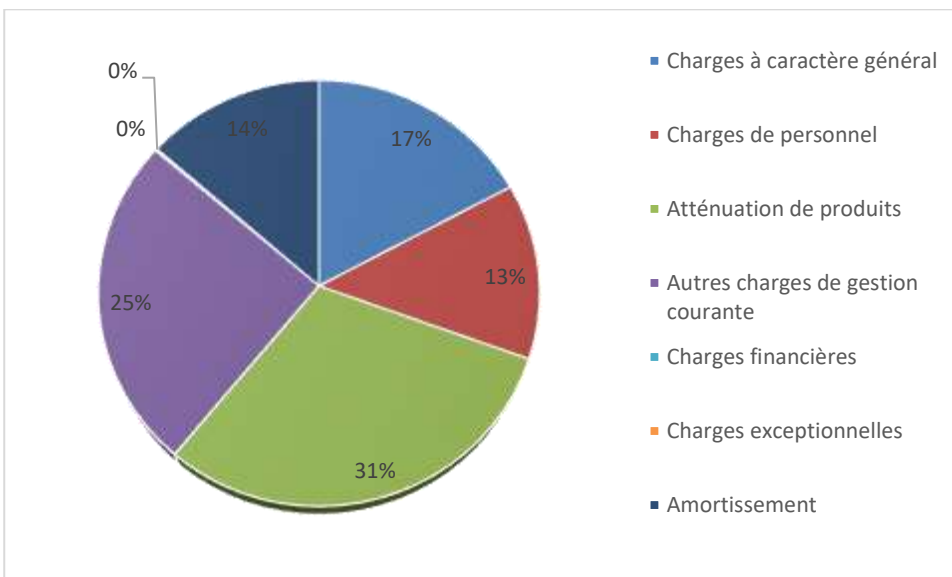
En 2017, malgré la recomposition des EPCI, la CC Provence Verdon a perçu du FPIC. Seuls 753 EPCI étaient éligibles en 2017. Le rang de la CCPV était le 551^{ème} parmi ces EPCI bénéficiaires. Le montant perçu sur le territoire était de 628 415 €, répartis entre les communes (413 111 €) et 215 304 € pour la CC, selon le droit commun.

En 2018, le territoire communautaire a été à nouveau bénéficiaire du FPIC pour une enveloppe de 623 036€, répartis entre la CC (236 215€) et les communes (386 821€). Seuls 750 EPCI étaient éligibles en 2018. Le rang de la CCPV était le 584^{ème} parmi ces EPCI bénéficiaires.

Il est à noter que le rang de la CC Provence Verdon au titre des EPCI bénéficiaires du FPIC recule régulièrement. Il est prudent d'envisager une sortie de ce dispositif pour la CC Provence Verdon à moyen terme.

B - Les dépenses de fonctionnement

Répartition des Dépenses de Fonctionnement au CA 2017



Source : CA 2018 budget général CCPV

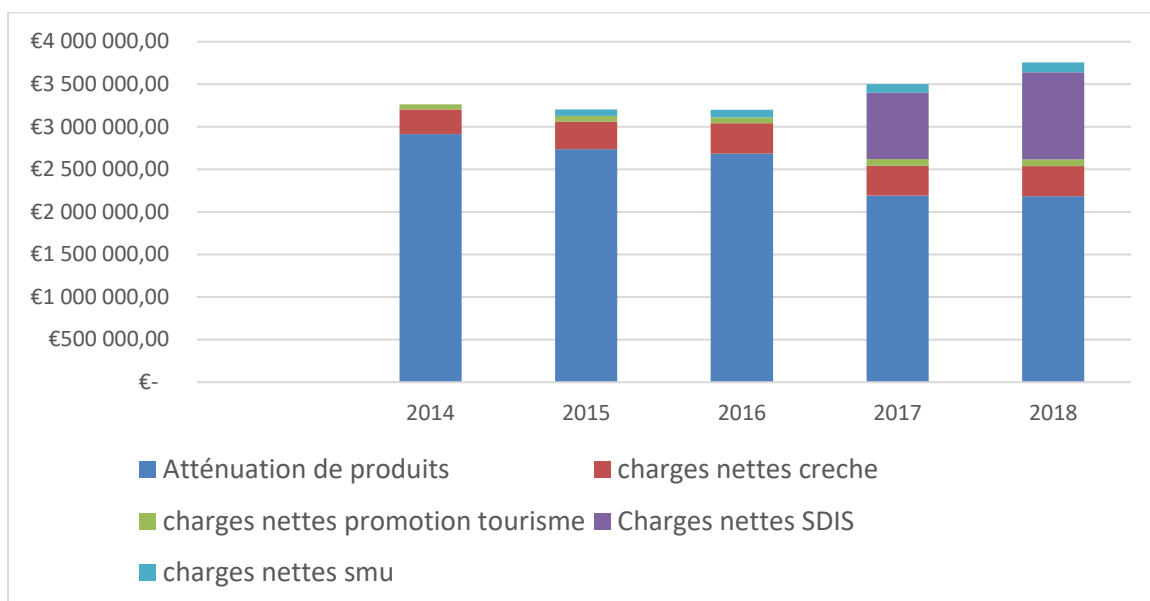
Environ près de 31% des dépenses du budget de fonctionnement représentent des reversements obligatoires (014 : atténuation de produits) :

- Le FNGIR suite à la réforme de la TP en 2010
- Les attributions de compensation reversées aux communes.

Cette part des dépenses dans le budget communautaire a baissé en 2017, suite à la réduction des attributions de compensation versées aux communes, après la reprise des contributions au SDIS par la Communauté de communes. Les AC (dépenses obligatoires) représentaient 40% des dépenses de fonctionnement au CA 2016 du budget général.

En parallèle de cette baisse des AC reversées aux communes, il convient de rappeler que le budget général (chapitres 011, 012 et 65) supportent les charges transférées par les communes, notamment les augmentations régulières des coûts.

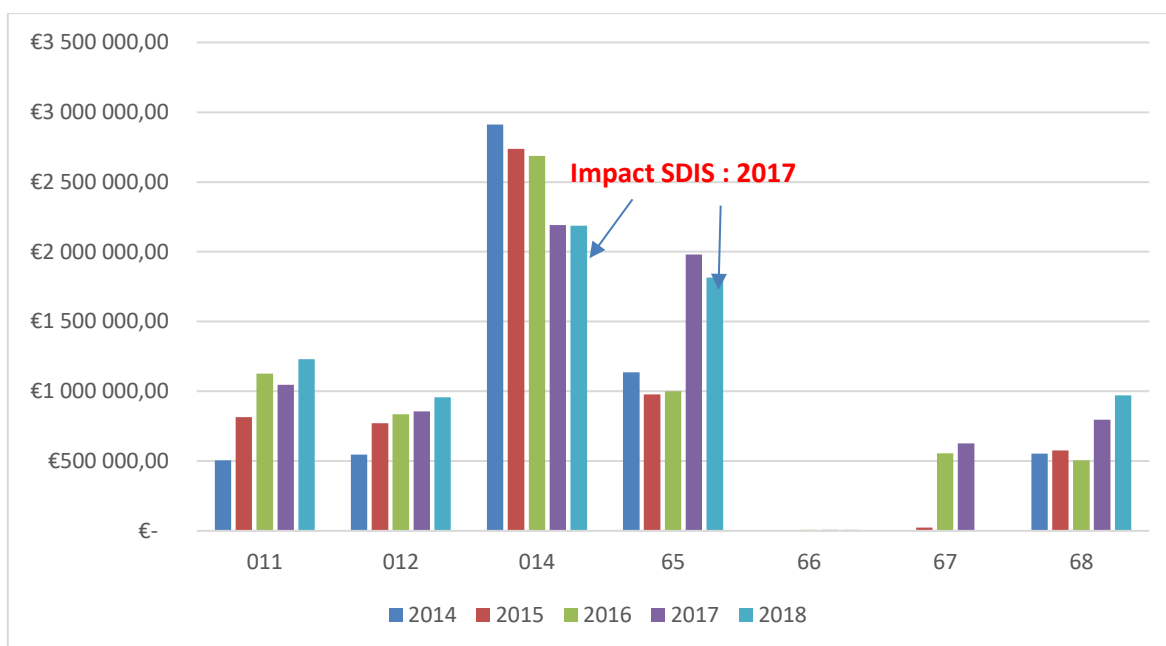
Evolutions des transferts de charges des communes vers la CC.



Présentation de l'évolution des charges du chapitre 014 (reversement de fiscalité) aux communes et lien avec l'évolution des charges des compétences transférées.

Les charges transférées à une date définie entre les communes et la CC poursuivent leur évolution dans le temps. Les hausses de charges sur les compétences transférées sont assurées par la Communauté de communes.

Evolutions des charges de fonctionnement communautaires : 2014-2017.



Source : CA 2014 à 2018.

Depuis 2014, les charges de fonctionnement communautaires ont évolué sur les postes suivants :

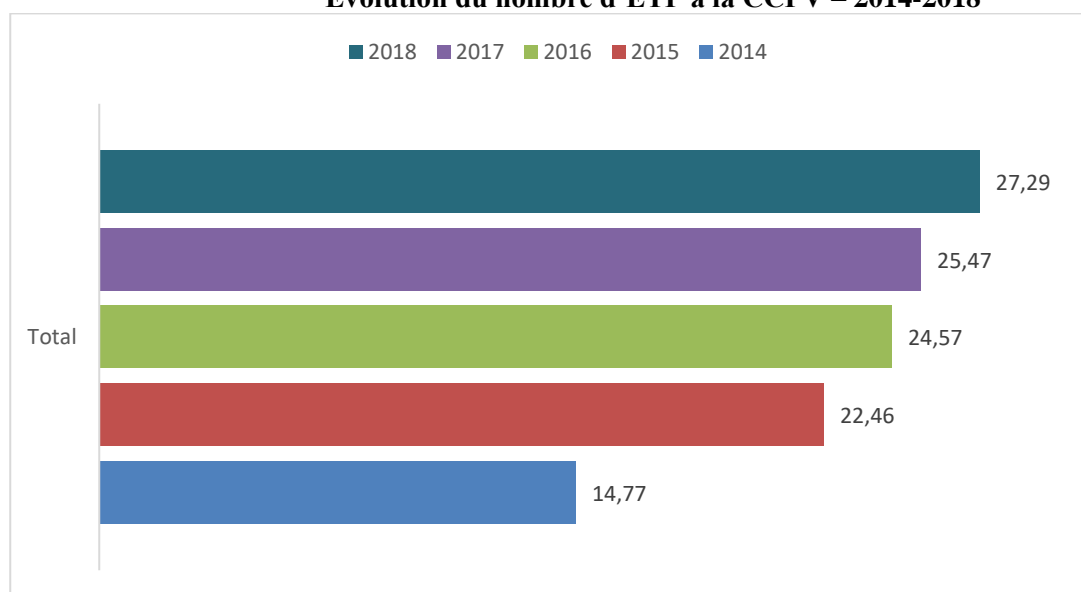
1. Charges de personnel :
 - * 2015 : création du service Urbanisme avec 3 nouveaux postes
 - * 2015 : reprise de la micro-crèche de St Julien le Montagnier (4 postes transférés de la commune vers la communauté).
 - * 2018 : remplacements d'agents absents et renfort d'un poste à la direction en vue de préparer la migration du SMZV au sein de la CC Provence Verdon.
2. Les charges à caractère général :
 - * imputation des frais de la DSP des crèches. Ils étaient imputés sur le chapitre 65 en 2014.
3. Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) :
 - * financement des budgets annexes communautaires (Ordures Ménagères pour un montant de 1 100 000 € en 2017 et 500 000 € en 2018) et la contribution au SDIS (780 000 € en 2017 et en 2018).

1. Les charges de personnel

1 - Evolution des effectifs communautaires 2014-2018

Depuis 2014, le nombre d'emplois au sein de la CC Provence Verdon augmente afin de couvrir les nouveaux services ou suite au transfert de compétence complet tel que les crèches induisant l'intégration de nouveaux agents, ou bien la nécessité de renforcer certains services fonctionnels liés à l'augmentation de la structure communautaire.

Evolution du nombre d'ETP à la CCPV – 2014-2018



Source : effectifs CCPV

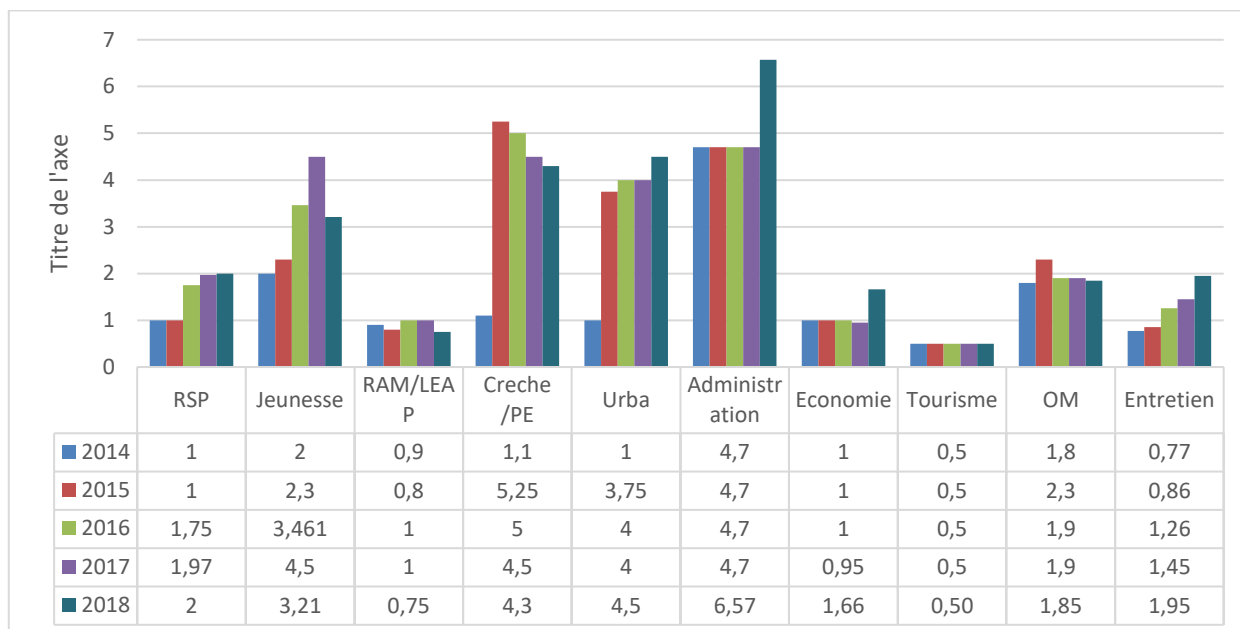
Les augmentations d'effectifs constatées en 2018 s'expliquent par :

- 2 remplacements en 2018 pour absences prolongées (congés maternité) et maintien d'un poste en vue du renforcement des moyens fonctionnels de la collectivité (administration/RH)
- Le portage par la Communauté de communes de l'animateur du dispositif Terre d'Ambition et son renforcement à temps complet à partir de octobre 2017. En 2018, le conventionnement avec

la CC Lacs et Gorges du Verdon a été suspendu, réaffectant le poste de l'animateur à 100% sur le territoire communautaire à compter de fin septembre 2018.

Enfin, il est à noter la réduction sensible des possibilités de recourir aux emplois aidés à compter de septembre 2017. En 2018, la CC Provence Verdon dispose d'un seul poste aidé par des dispositifs nationaux, contre 4 postes en 2017.

L'évolution des effectifs communautaires depuis 2014 par service.



Source : CA 2014 à 2018 CCPV

En 2014, les effectifs communautaires sont constitués du cumul des agents respectifs de chaque EPCI :

- 5 agents titulaires de la CC Verdon Mont Major (5 ETP)
- 11 agents de la CC Provence d'Argens en Verdon (9.7 ETP)

En 2015, les nouveaux emplois intégrés au sein de la CC Provence Verdon sont :

- L'ensemble des effectifs de la micro-crèche de St Julien, soit 4 agents à temps complet, ajoutés d'une référente technique à temps partiel recrutée par la Communauté de communes en 2015. Ce poste est aujourd'hui pourvu par l'ODEL.
- L'ouverture du service d'instruction en urbanisme avec 3 agents instructeurs recrutés. (3 ETP)

En 2016, l'augmentation des effectifs communautaires s'explique par :

- l'ouverture de la MSAP de Rians en avril 2016 (0.6 ETP) puis son renfort à temps complet fin 2017.
- la création d'un second poste d'animateur jeunesse pour assurer le suivi des animations sur le sud du territoire, augmenté d'un poste de secrétariat à temps partiel. (1.2 ETP)

En 2017, l'augmentation des effectifs communautaires se concentre principalement sur :

- Un remplacement de congés maternité pendant 3 mois (animatrice jeunesse)
- Un agent technique pour l'entretien des locaux (CAE et TH)
- L'animation de Terre d'Ambition portée par la CC Provence Verdon depuis octobre 2017.

En 2018, les évolutions des effectifs communautaires sont :

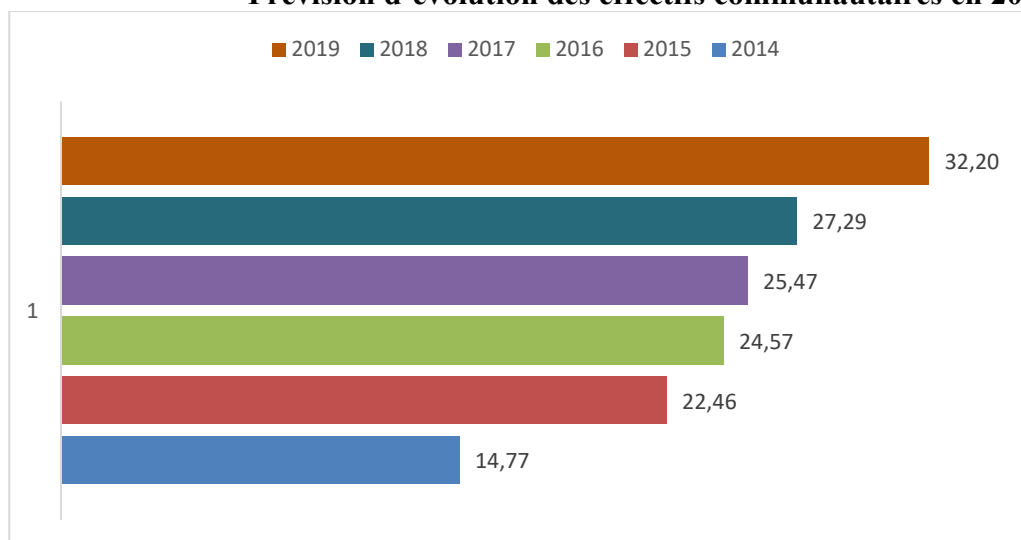
- Le maintien dans les 2 MSAP communautaires d'un agent d'accueil à temps complet.
- Le service jeunesse limité par des absences de longues durées (congrés parentaux et congrés maternité). Un remplacement des agents focalisé sur les animateurs.
- Le RAM/LAEP : suite au départ de l'animatrice en cours d'année, le service a été suspendu quelques semaines dans l'attente d'un remplacement à temps complet.
- Pour les crèches, la baisse des effectifs affectés à ce service s'explique par l'intégration d'un agent en congrés de longue maladie sur l'administratif.
- Enfin, les services administratifs ont été renforcés en 2018 par l'arrivée de la DGA, le remplacement d'un agent en congrés maternité et l'intégration de l'agent d'une crèche en reclassement.

2 – Répartition des effectifs communautaires par catégorie

Catégorie	Titulaire	Contractuel	Statuts de qq contractuels	
			CDI	CAE
2014				
A	2	2		
B		1		
C	10			
2015				
A	3	2		
B		1		
C	14	6		3
2016				
A	3	2	1	
B	1	1		
C	15	4		3
2017				
A	4	1		
B	1	1		
C	15	6		4
2018				
A	5	1		
B	1	2		
C	16	7		1

Les évolutions prochaines des effectifs communautaires seront liées à de nouvelles compétences intégrées au sein de la collectivité, ou par la dissolution de certains syndicats intercommunaux selon la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI).

Prévision d'évolution des effectifs communautaires en 2019



Source : effectifs CCPV

La progression des effectifs en 2019 concernera principalement :

- Un renforcement du pôle administratif en vue de la dissolution du SMZV et l'intégration sur 12 mois des nouveaux effectifs de 2018 (DGA et transfert des crèches)
- Les agents du SPANC pris en charge sur le budget général dans l'attente d'une trésorerie suffisante du budget annexe pour acquitter les charges.
- Le recrutement par la CC d'un responsable déchets mis à disposition en 2019 auprès du SMZV (1ETP sur 8 mois).

2. Les autres charges de fonctionnement

Les charges financières :

Les charges financières apparaissent sur le budget général en 2015 suite à l'emprunt contracté pour la réalisation du siège.

Montant : 400 000 €

Taux : 2.11%

Durée : 15 ans

Encours au 01/01/2019 : 320 000.54 €

Provisions : (Chap 67)

Dans la perspective de développer de nouveaux champs d'action de la communauté de communes, des provisions pour charges ont été inscrites depuis le budget 2016 et les suivants selon les affectations suivantes :

	2016	2017	2018	TOTAL
Montée en débit + fibre	200 000,00 €	200 000,00 €	100 000,00 €	500 000,00 €
SCP hydraulique agricole	300 000,00 €	260 000,00 €	150 000,00 €	710 000,00 €
Habitat	50 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €	230 000,00 €
Actions agricoles		40 000,00 €	- €	40 000,00 €
Total /action	550 000,00 €	590 000,00 €	340 000,00 €	1 480 000,00 €

Concernant le déploiement de la fibre dans le territoire communautaire, un programme de travaux est en cours d'élaboration. Plusieurs phases sont prévues sur le territoire communautaire en fin 2020 et fin 2023 pour couvrir l'ensemble du territoire avec la fibre.

Une première étape dans l'amélioration de la couverture numérique a été réalisée en 2017-2018 et finalisée courant 2019 avec les opérations de montée en débit sur 2 communes (Ponteves et St Martin de Pallières). Ces opérations réalisées par une structure publique de dimension régionale (SMO PACA THD) ont été financées par la Communauté de communes à hauteur de 100 000 €.

La commercialisation des lignes haut débit sera ouvert en 2019 sur les deux communes.

Le déploiement intégral de la fibre sera financé avec une participation des EPCI du Var à hauteur d'un montant estimé de 14 à 15 € par prise ; soit une estimation globale pour le territoire communautaire d'environ 250 000 €.

Si cette situation était confirmée, les provisions réalisées depuis 2016 couvrent le besoin de financement de ces opérations.

Des actions en faveur de l'habitat ont été engagées en 2018 sur le territoire communautaire via un PIG (Programme d'Intérêt Général) pour l'amélioration de l'habitat.

Cette opération est réalisée conjointement avec l'Etat et la Région qui versent des aides directes aux propriétaires occupants ou bailleur de biens immobiliers en vue de leur amélioration (adaptabilité du logement aux personnes, précarité énergétique, ...).

Ces aides versées sous conditions de ressources des propriétaires occupants permettent le financement de travaux préalablement validés.

A cette opération concernant l'aménagement des logements, la Communauté de communes a souhaité compléter cette opération par le financement de travaux de façades des immeubles de centres anciens sous certaines conditions.

Les aides communautaires sont de 15% sur le montant des travaux pour l'amélioration de l'habitat et de 9600 € maximum par façade. L'ensemble de ces opérations est programmé sur 3 ans (août 2018-août 2021).

Pour couvrir le financement de ces aides, il convient de poursuivre la constitution de provisions financières sur le budget 2019 et les suivants.

Les actions d'hydraulique agricole sont pilotées par la Société du Canal de Provence. La Communauté de communes viendrait en appui financier pour la réalisation d'extensions de réseaux d'hydraulique agricole. En effet, certaines zones du territoire communautaire ne sont pas couvertes par le réseaux de la SCP, fragilisant l'activité agricole.

Cette opération est envisagée sur plusieurs années. Un premier calendrier prévisionnel de travaux annoncent les premières tranches à compter de 2022-2023.

Pour couvrir le financement de cette opération structurante du territoire communautaire, il convient de poursuivre la constitution de provisions financières sur le budget 2019 et les suivants.

3. Le soutien aux budgets annexes

La Communauté de communes dispose de plusieurs budgets annexes assurant la gestion de Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC). Ces budgets sont soutenus par le budget général selon les aléas de ces opérations.

1 - Budget annexe Haut Débit.

Ouvert par la CC Verdon Mont Major pour assurer l'exploitation du Réseau Internet Public créé dès 2011 pour améliorer la desserte Internet des zones blanches et grises des communes. (Desserte Internet inférieure à 2Mg), en 2014, ce budget a été soutenu par le budget général en fonctionnement (100 000 €) et en investissement (187 000 €) suite à la réalisation du réseau (tranche 2). Depuis 2014, ce budget est complètement autonome, sans soutien du budget général.

En 2017, suite à l'adhésion communautaire au SMO PACA THD, porteur du projet de déploiement de la fibre sur le département du Var, l'ensemble du Réseau Internet Public communautaires est transféré à ce syndicat. Le budget annexe est donc clos depuis le 01/07/2017.

2 – Budget annexe Economie

Ce budget assure la gestion du patrimoine immobilier à vocation économique de la Communauté de communes, notamment le site de Varages (ancienne Manufacture des Lauriers).

Actuellement, les loyers générés par les entreprises sous bail commercial avec la Communauté de communes permettent de couvrir les charges réelles annuelles inscrites sur ce budget (dites charges du propriétaires : assurance, taxe foncière, ...).

Au sein de ce budget, la CC dispose d'un emprunt dont la durée restante est de 2 annuités (fin en 2020). Pour relancer les investissements sur ce budget, notamment la réhabilitation de plusieurs bâtiments, le budget général a soutenu ce budget en 2017 à hauteur de 200 000 €, correspondant à la part de fonds propres nécessaires pour la réalisation d'investissements.

3 – Budget annexe Assainissement

Budget ouvert en 2016 suite à la décision du conseil communautaire en novembre 2015 de maintenir à l'échelon communautaire l'exploitation des boues d'assainissement des stations d'épuration des communes de Artigues, Rians, La Verdière, St Julien et Ginasservis.

Pour sa première année (2016), un versement exceptionnel du budget général a été réalisé d'un montant de 101 000€.

Les autres ressources de ce budget sont liées à la surtaxe sur factures d'eau mis en place en novembre 2015 d'un montant de 0.5€ HT par m3 d'eau assainie. Les fermiers respectifs des communes sont chargés de collecter cette surtaxe.

Cette redevance d'assainissement a été augmentée en 2017 à hauteur de 0.75 € HT / m3 d'eau assainie. Elle est acquittée par les usagers du service de l'eau et de l'assainissement des 5 communes concernées par la gestion des boues. Ce montant de redevance a été maintenu en 2018 à 0.75€ HT /m3 d'eau assainie.

4 – Budget annexe Ordures ménagères

Ce budget assure le recouvrement de la recette du service de collecte et de traitement des déchets ménagers (REOM). La plus large partie de cette recette est reversée au SMZV, organisateur du service des déchets sur l'ensemble du territoire communautaire.

Pour mémoire, en 2016, collectivement les deux EPCI (CC et SMZV) ont choisi d'intégrer le SIVED NG pour développer une unité de tri des déchets OMR. Dans l'attente de son ouverture, le SIVED NG assure depuis le 01/01/2017 la gestion du traitement des déchets du SMZV. Ainsi, localement, le SMZV conserve la gestion directe de la collecte, des déchetteries et du transport des déchets jusqu'à un site agréé.

De plus, en 2017 s'est ajoutée la fermeture administrative du site d'enfouissement des déchets de Ginasservis. Le SMZV a dû organiser l'exportation des déchets collectés, via le SIVED NG qui portait le traitement. Cette exportation des déchets collectés localement a induit pour 2017 un coût du service de déchets très supérieur à 2016.

Pour limiter l'impact de cette hausse sur les usagers du service, la Communauté de communes Provence Verdon a soutenu davantage le SMZV pour ses investissements sur des opérations pour l'amélioration du tri des déchets et pour son exploitation du service. Elle a donc soutenu le SMZV dans ses charges d'exploitation en versant une aide de 450 000 € pour réduire l'impact de la hausse du service de traitement des déchets par exportation. La hausse de la REOM a été plafonnée à 311 € par foyer grâce à ce versement exceptionnel du budget général communautaire au service des déchets.

En 2017, à l'aide exceptionnelle pour l'exploitation du service, la CC a versé une subvention de 650 000 € pour les investissements du syndicat.

En 2018, dans la continuité du soutien aux investissements du SMZV, la communauté de communes a accompagné le budget annexe OM d'un montant de 500 000 €.

Ainsi, pour accompagner le SMZV dans ses investissements et pour améliorer le service des déchets, notamment le tri, la Communauté de communes a versé depuis 2014 des subventions annuelles cumulées s'élevant à 1 950 000 € sur son budget annexe OM.

Les versements effectués en 2017 et en 2018 sont de 550 000 € pour les deux déchetteries réhabilitées.

Affectations d'investissement des aides communautaires au SMZV

Montant des subventions CC versées au budget annexe OM pour les investissements du SMZV		Opérations réalisées par le SMZV et participation CC	
2014	200 000,00 €		
2015	200 000,00 €		
2016	400 000,00 €		
2017	650 000,00 €	2017	350 000,00 € Déchetterie de Rians
2018	500 000 €	2018	500 000,00 € Quai de transfert
Total	1 950 000,00 €	2018	200 000,00 € Déchetterie de St Julien
		2019	200 000, 00 € Déchetterie de Fox Amphoux
		2019	350 000,00 € Déchetterie Barjols
		2020	350 000,00 € Déchetterie Seillons
		Total	1 950 000,00 €

5 – En synthèse : le financement des budgets annexes

L'ensemble des budgets annexes communautaires doivent disposer d'une trésorerie suffisante pour assurer leurs engagements. En effet, depuis 2014, la CC Provence Verdon ne dispose plus de l'unité des caisses pour sa trésorerie.

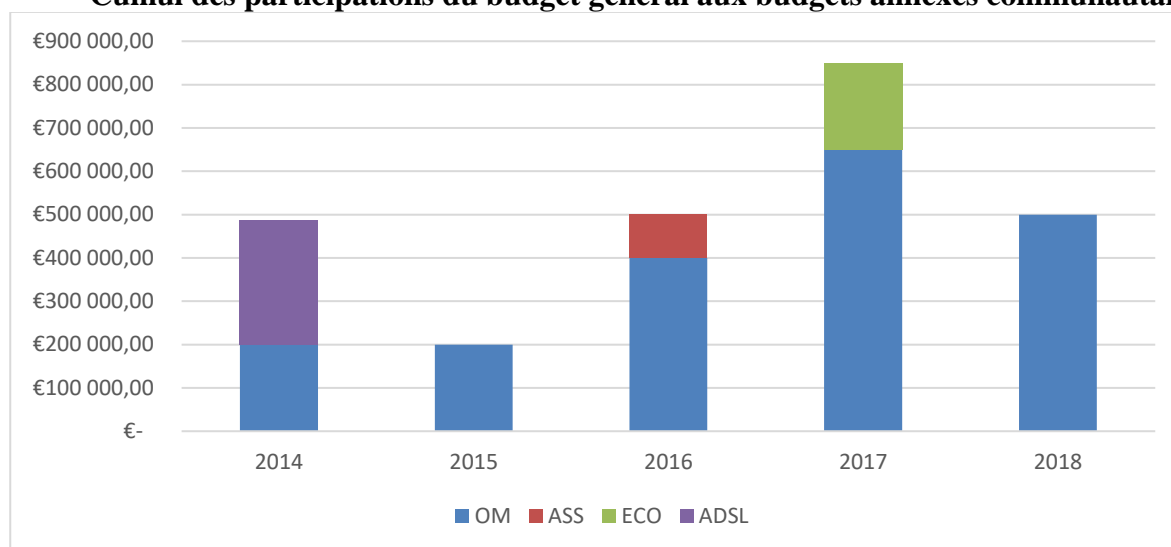
Ainsi, la trésorerie excédentaire soit du budget général, soit du budget OM ne peut être utilisée pour couvrir des dépenses des autres budgets annexes. Cela induit ponctuellement le recours à des lignes de trésorerie pour couvrir les dépenses d'exploitation des budgets annexes « Assainissement », « Economie » et « Haut Débit ».

Afin de limiter cet impact financier, le budget général est très sollicité pour financer les opérations d'investissement relevant des SPIC.

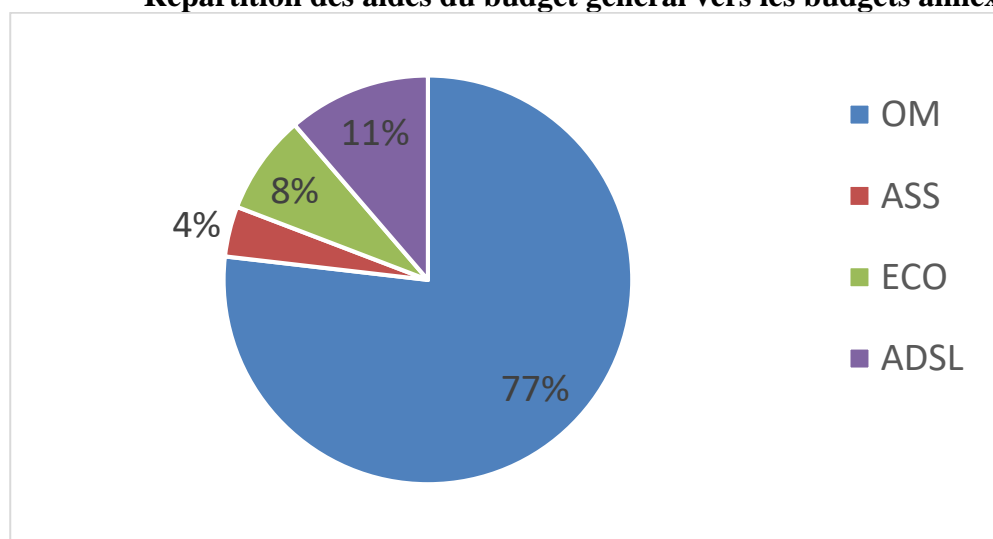
De même, les programmes d'investissement supportés par ces budgets annexes (5OM et Eco) sont élevés (PPI de réhabilitation des déchetteries, réhabilitation de friches, ...).

La part d'autofinancement nécessaire à ces opérations d'investissement n'est pas générée par l'activité même de ces budgets. Le soutien du budget général est donc sollicité selon les dispositions règlementaires en vigueur.

Cumul des participations du budget général aux budgets annexes communautaires



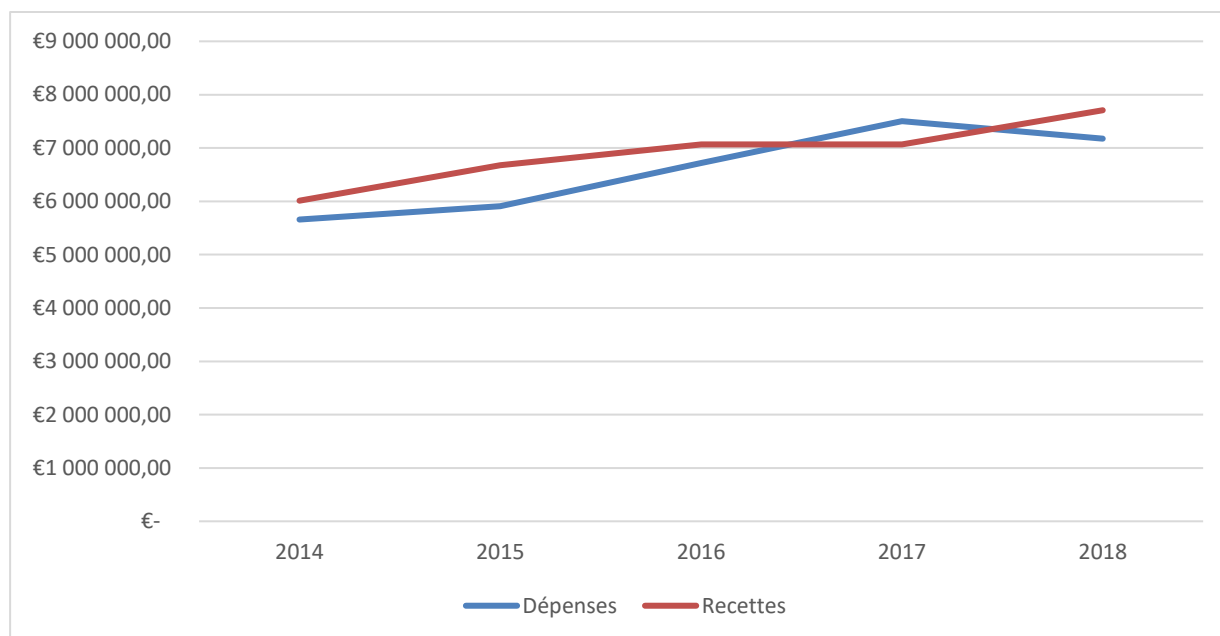
Répartition des aides du budget général vers les budgets annexe 2014-2018



C - La situation globale de la section Fonctionnement en 2018

Au terme de cet exercice comptable 2018, le budget général s'achève par le redressement de la section de fonctionnement, après un déficit en 2017.

Evolution des dépenses et des recettes de fonctionnement- 2014-2018



Source : CA 2014-2018 CCPV

L'effet ciseaux (dépenses de fonctionnement supérieures aux recettes de fonctionnement) constaté en 2017 est le résultat de la combinaison de 2 éléments :

- 2 importantes dépenses en fonctionnement en 2017 : les contributions au SDIS, compensées par la réduction des attributions de compensation des communes, et le soutien massif au service des déchets tant pour l'exploitation que pour les investissements nécessaires au service. Le montant de cette dépense exceptionnelle en 2017 est de 650 K€.
- Une réduction régulière des recettes structurelles du budget communautaire : Ainsi, une des recettes principales telle que la DGF s'érode progressivement depuis 2014.

En 2018, le retour à une situation positive sur la section fonctionnement s'explique par :

- Un soutien au budget annexe OM inférieur de 550 000 € par rapport à l'année 2017.
- Une hausse des impôts locaux pour couvrir le besoin de financement du SDIS (1 024 025 €)

Néanmoins, il est à noter la baisse régulière des dotations de l'Etat, notamment la baisse de la DGF communautaire et la limitation de la dynamique des bases d'imposition à compter de 2020, suite à la suppression de 80% des bases de TH.

IV – L'INVESTISSEMENT

A. Les opérations d'investissement communautaires

Depuis 2014, les principaux programmes d'investissement portés par la Communauté de communes Provence Verdon s'inscrivent dans la continuité des actions engagées par les 2 EPCI précédents.

Les principaux programmes d'investissement engagés dès 2014 sur le budget général par la Communauté de communes Provence Verdon et résultant dans choix précédents des EPCI sont :

36

Principaux programmes d'investissement communautaires entre 2014 et 2016	Déroulement de ces programmes
Finalisation de la construction de la station de dépotage de St Julien le Montagnier (2014-2015)	Construction achevée début 2015. Ouverture de l'exploitation en juin 2014. Equipement à transférer sur le budget annexe Assainissement ouvert en 2016.
Construction du siège communautaire (2014-2016)	Début des travaux en février 2015. Fin des travaux en juin 2016 (avec un arrêt de 5 mois pour PC modificatif). Installation du nouveau siège en août 2016.
Installation de conteneurs enterrés et semi-enterrés sur l'ensemble des communes (2014-2016)	Démarrage en novembre 2013. Finalisation de la T3 en oct 2016. Implantation de 160 conteneurs enterrés répartis sur environ 40 points complets (4 flux).

Parallèlement à ces programmes d'investissement importants, d'autres opérations d'investissement ont été engagées entre 2014 et 2018.

Autres programmes d'investissement communautaires entre 2014 et 2018	Déroulement de ces programmes
Numérisation des cadastres communaux et équipements pour un SIG communautaire.	Engagé en 2014 (numérisation) Equipement SIG : 2015-2016
Acquisitions diverses (terrains ou bâti)	Acquisition de terrains à proximité du siège (2016) Acquisition immobilière à Rians pour l'installation de la MSAP (2016)
Entretiens sur patrimoine communautaire (crèches)	Le transfert de la compétence liée aux crèches induit pour la CC l'obligation d'entretien le patrimoine bâti utilisé pour les crèches.
Circuits de randonnées touristiques	Action engagée depuis 2015 poursuivie depuis 2016
Travaux sur l'entretien des cours d'eau	Après clarification de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Durance (en 2016), premiers travaux engagés en 2017 sur le bassin versant de la Durance (entre Esparron et Artigues). Une seconde tranche a été réalisée en 2018
Equipements divers (véhicules, matériel informatique, mobilier, ...)	Programme d'équipement de renouvellement des installations informatique interne. Equipements informatiques du réseau des médiathèques de Provence Verdon (environ 50 000 €) en 2017.

Réalisation de travaux de montée en débit (MED) sur 2 communes	Via le SMO PACA THD, 2 opérations de montée en débit ont été réalisées en 2017 sur Ponteves et St Martin. Le coût de ces opérations s'élève à 100 000 €.
Travaux de réhabilitation de la MSAP de Rians	Pour installer durablement la MSAP de Rians dans un espace plus vaste adossé à un tiers lieu.
Nouveau programme PIDAF de débroussaillage	Travaux sur 3 pistes en vue de la DFCI (2018)

Engagement des travaux de réhabilitation en 2018-2019

Pour l'ensemble de ces opérations d'investissement, les recherches de financements sont engagées auprès des partenaires classiques des EPCI (Département, Région, Etat).

Dans le nouveau cadre contractuel du Conseil Régional, la Communauté de communes Provence Verdon est signataire d'un Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) avec la Provence Verte pour les années 2017-2019.

De même, elle est signataire d'un contrat de ruralité avec l'Etat pour la période 2018-2020.

B. Les Fonds de concours

Depuis 2014, une enveloppe annuelle est activée pour aider les communes dans leurs programmes locaux d'investissement. L'aide communautaire est variable selon les communes et orientée vers des dépenses d'investissement (voirie, acquisition, aménagement, bâtiment, ...).

Le montant cumulé alloué aux communes depuis 2014 est de 548 000 € par an.

Soit 2 638 500 € d'aides à l'investissement allouées par la Communauté de communes à ses communes membres.

Le taux de consommation de ces crédits des fonds de concours ouverts sur la période 2014-2017 est de 42.50%.

	Taux conso FdC fin 2016	Montant des Fonds de concours non consommés
Total	50,40%	858 486 €

	Taux conso FdC fin 2017	Montant des Fonds de concours non consommés
Total	42.50%	931 649 €

	Taux conso FdC fin 2018	Montant des Fonds de concours non consommés
Total	71.62%	789 784 €

Depuis 2016, par délibération, l'utilisation des fonds de concours est plus encadrée. Les communes sont accompagnées pour le financement d'opérations majeures et les crédits des fonds de concours demeurent disponibles pour une durée maximale de 3 ans.

C. L'état de la dette

A ce jour, la Communauté de communes est peu endettée. Elle a deux contrats en cours :

Budget général	Budget annexe Economie
Montant emprunt : 400 000€ Année : 2015 Durée : 15 ans Taux : 2.1%	Montant emprunt : 525 000€ Année : 2006 Durée : 15 ans Taux : 3.2%
Encours au 31/12/2018 : 346 666.64 €	Encours de la dette au 31/12/2018 : 86 039 €
Ratio de désendettement : 0.5 an	Ratio de désendettement : 2.59 ans

CONCLUSION

L'année 2018 s'est caractérisée à nouveau par des évolutions statutaires pour la communauté de communes. Paradoxalement, c'est une perte de compétences qui en fut l'objet, celle d'une partie de la gestion de l'assainissement que 14 des 15 communes ont accepté de reprendre à leur compte. Après la résolution de ne pas s'engager dans un PLUI, cette décision est un signe manifeste supplémentaire que notre territoire tel qu'il s'est structuré, garde la maîtrise de son destin et maintient le principe fixé lors de sa création : être au service des communes qui le composent.

En effet, au moment du bilan des actions menées durant ce mandat, on constatera qu'elles ont toutes eu pour but de soulager les communes de charges qu'elles n'auraient pu assumer seules. Il en est ainsi des cotisations au service départemental d'incendie et de secours, des participations aux organismes en charge de la GEMAPI, de la part d'autofinancement nécessaire à l'aménagement numérique, de la construction de futurs équipements sportifs, des aides apportées aux particuliers pour l'amélioration des logements ou de l'équipement en irrigation du foncier de nos villages.

Ces décharges financières conséquentes au bénéfice des budgets communaux se sont accompagnées d'une proposition de mutualisation de services dont ont choisi de profiter la quasi-totalité des communes. Il s'agit du service d'instruction de l'urbanisme, de la mise à disposition du SIG ou d'un service SPANC performant.

Cette prise en compte de nouvelles activités a atteint aujourd'hui un seuil qui ne pourra être franchi sans de nouvelles assurances de financement et avec la structuration actuelle que connaît notre collectivité. Les recettes émanant des dotations de l'Etat en recul de 26% depuis 2014, l'incertitude de l'avenir fiscal avec la disparition programmée de la taxe d'habitation, la progression constante des contributions aux organismes de regroupement réduisent et hypothèquent nos marges de manœuvre.

Parallèlement, la stabilité et la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement, notamment concernant les charges de personnel (13%) et plus précisément les postes administratifs (6,57 ETP) témoignent de cette gestion vertueuse.

Pour l'exercice 2019, l'intégration déjà engagée du SMZV et la gestion directe de la problématique des déchets, avec l'incorporation de l'ensemble de ses effectifs, la poursuite de la mise à niveau des équipements, la nécessaire amélioration du service et la négociation à engager avec la DLVA sera probablement un défi majeur à relever.

En parallèle devra se poser inévitablement la question du financement de ce service d'ici cet automne, compte tenu des perspectives annoncées quant à la perception de la redevance.

En conclusion, ce dernier exercice de la mandature sera d'une grande intensité par les décisions politiques qu'auront à prendre nos instances, afin de garantir la continuité de nos compétences et de nos actions, malgré l'inévitable "temps mort" institutionnel consécutif au renouvellement électoral et, également, afin de rendre plus facile la prise en charge effective des nouveaux élus communautaires. Les multiples chantiers inscrits au budget d'investissement qui sont, ou vont être engagés en 2019 pour plus de 3 millions d'euros, viennent s'ajouter aux sollicitations et au zèle dont devront faire preuve élus et services pour la réussite de ce service public essentiel à notre territoire rural dont est responsable la communauté de communes Provence Verdon.